Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1er juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	**Nom et adresse De la partie intéressée**
<u>11 janvier 2018</u> : Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes cinéma au service culturel. Montant maximum de l'encaisse : 5 000 € (décision n° 2018-003) Visée par la Préfecture le 18 janvier 2018	**SERVICE FINANCES**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

<u>9 janvier 2018</u> : Protection fonctionnelle Monsieur Moulin (incident du 2/09/17) – Prise en charge des frais suite à une comparution immédiate. Montant : 1 000 € (décision n° 2018-002) Visée par la Préfecture le 18 janvier 2018	**SERVICE JURIDIQUE**
<u>27 décembre 2017</u> : Attribution d'un fond de caisse régie recette droit de place. Montant : 50 € (décision n° 2017-044) Visée par la Préfecture le 4 janvier 2017	**SERVICE FINANCES**
<u>12 décembre 2017</u> : Marché conclu entre la commune et le réseau APREVA pour effectuer l'étude de faisabilité sur le lancement d'un garage dans le quartier Haute Roche à Pierre-Bénite. Montant : 28 900 € HT Phase 1 : diagnostic – études de marché et de faisabilité : 13 600 € Phase 2 : scenarios et préparation des arbitrages : 6 800 € Phase 3 : élaboration du projet : 8 500 € (décision n° 2017-042) Visée par la Préfecture le 15 décembre 2017	**APREVA** Sise Zac du Fromadan 47190 AIGUILLAN

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

11 décembre 2017 : Convention de mission et de rémunération dans le cadre de la protection fonctionnelle est conclue entre la commune de Pierre-Bénite et Maître Bohe, en raison d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique et de menaces de mort ou d'atteinte aux biens dangereuses suite au dépôt de plainte du 10 juin 2017. Procédure alternative : 500 € TTC dans le cadre de la procédure de comparution sur reconnaissance de culpabilité. Procédure en 1ère instance : 1 000 € TTC en cas d'échec de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité précitée. (décision n° 2017-040) Visée par la Préfecture le 4 janvier 2018	**SERVICE JURIDIQUE**
6 décembre 2017 : Marché conclu entre la commune et la société PAGINA COMMUNICATON pour la rédaction, la conception et la mise en page du journal municipal de la ville de Pierre-Bénite. Il est passé pour une durée d'un an à dater de sa notification et est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période d'une année. Montant maximum annuel : Lot 1 : Rédaction du journal municipal : 30 000 € HT Lot 2 : Conception – Mise en page du journal : 20 000 € HT (décision n° 2017-41) Visée par la Préfecture le 15 décembre 2017	**SOCIETE PAGINA COMMUNICATION** Sise 4 rue Claude Chappe 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

<u>22 novembre 2017</u> : Tarifs de location des salles municipales 2018. **Foyer Ambroise Croizat :** Particuliers, banques, entreprises, régies, CE : Montant : 340 € - caution 595 € Associations : Montant : gratuite – caution 595 € **Maison de l'amitié :** Particuliers, banques, entreprises, régies, CE : Montant : 200 € - caution 595 € Associations : Montant : gratuite – caution 595 € **Salle Roger Paillat :** Particuliers, banques, entreprises, régies, CE : Montant : 850 € - caution 1 025 € Associations : Montant : gratuite – caution 1 025 € **Maison des Associations :** Particuliers, banques, entreprises, régies, CE : Salle de réunion n° 1 : Montant : 150 € - caution 595 € Salle de réunion n° 2 : Montant : 100 € - caution 595 € Associations : Montant : gratuite – caution 595 € (décision n° 2017-038) Visée par la Préfecture le 27 novembre 2017	**VIE ASSOCIATIVE**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

17 novembre 2017 : Modification des dépenses payées par la régie d'avances et de recettes Affaires Générales. (décision n° 2017-039) Visée par la Préfecture le 20 novembre 2017	**SERVICE FINANCES**
16 novembre 2017 : Marché conclu entre la commune et la société GREEN STYLE pour l'aménagement d'une aire de jeux au parc Manillier. La durée est de quatre mois à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Montant : 207 583.20 € TTC Marché de base : 141 079.50 € HT PSE n° 1 : Cabane en robinier : 24 000 € HT PSE n°2 : Fourniture et pose de dossier bois : 7 906.50 € HT (décision n° 2017-036) Visée par la Préfecture le 17 novembre 2017	**SOCIETE GREEN STYLE** Sise 19 chemin de la Lône 69310 PIERRE-BENITE
28 septembre 2017 : Modification des modes de recouvrement de la régie de recette spectacle au service culturel. Modes : en numéraire, par chèque ou espèces, par carte bancaire, par règlement via internet ou règlement ANCV (décision n° 2017-032) Visée par la Préfecture le 2 octobre 2017	**SERVICE FINANCES**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

<u>24 juillet 2017</u> : Marché conclu entre la commune et la société RDS pour le marché de location et de vidage de bennes. La durée est de trois ans à compter du 1er septembre 2017. Montant minimum : 25 000 € HT Montant maximum : 60 000 € HT (décision n° 2017-027) Visée par la Préfecture le 25 juillet 2017	**SOCIETE RDS** Sise 16 rue Fernand Pelloutier 69200 VENISSIEUX
<u>30 juin 2017</u> : Marché conclu entre la commune et les sociétés GREEN STYLE et GROUPEMENT GREEN STYLE CAVALLERA pour réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique au stade du Brotillon. Le délai d'exécution des travaux est de dix semaines à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Montant : GREEN STYLE Infrastructure : 443 774.51 € HT GROUPEMENT GREEN STYLE – CAVALLERA Eclairage : 64 769.10 € HT (décision n° 2017-020) Visée par la Préfecture le 6 juillet 2017	**SOCIETE GREEN STYLE** **SOCIETE GROUPEMENT GREEN STYLE - CAVALLERA**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

22 juin 2017 : Nomination mandataires temporaire Madame Dominique Follut de la régie de recettes Vie Associative du 28 juin au 20 juillet 2017. (décision n° 2017-018)	**SERVICE FINANCES**
7 avril 2017 : Nomination d'un mandataire suppléant Camille Anglesio sur la régie d'avances Enfance. (décision n° 2017-012)	**SERVICE FINANCES**
30 mars 2017 : Nomination d'un régisseur titulaire Christine CLOTAIRE et nomination de régisseurs mandatires suppléants Karim Medjahed et Laetitia Klimine pour la régie recettes Patrimoine privé. (décision n° 2017-010)	**SERVICE FINANCES**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

22 février 2017 : Marché conclu entre la commune et la société SIC ETANCHEITE pour la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses sur deux sites de la ville. Le délai d'exécution des travaux est de trois mois. Montant : SIC ETANCHEITE Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse en bardage salle polyvalente Paillat : 24 500 € HT Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse en gravier foyer Croizat : 38 500 € HT (décision n° 2017-006)	**SOCIETE SIC ETANCHEITE**

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018001-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

MODIFCATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
SUITE A DEMISSIONS
DELIDERATION n° 2018 – 002 du 6 FEVRIER 2018

Commission eau, environnement et économies d'énergie.

	Nom	Prénom	Groupe
1	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	VELOSO MACHADO	Jorge	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	BIDON	Yann	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8			

Commission accessibilité, handicap et lien social

	Nom	Prénom	Groupe
1	SEBASTIEN	Max	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	BELATTAR	Nora	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	RUFIN	Lionel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	DEMOND	Anne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain
8			

Commission urbanisme, travaux et voirie

	Nom	Prénom	Groupe
1	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	ROMANO	Gino	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	MICHAUD	Maryse	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain
8	JAVAZZO	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

Commission embellissement, fleurissement et décorations

	Nom	Prénom	Groupe
1	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	ROS	Jacques	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	GOLBERY	Marcel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8			

Commission éducation, affaires scolaires et périscolaires

	Nom	Prénom	Groupe
1	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	LARGE	Dominique	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	DUFOUR	Marie-Noëlle	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	BELATTAR	Nora	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
8	MOSER	Frédéric	Pierre-Bé demain

Commission finances, économie et administration générale

	Nom	Prénom	Groupe
1	DUFOUR	Marie-Noëlle	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MOROGE	Jérôme	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	COMTE	Sandrine	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	RUFIN	Lionel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8	DUFOUR	Jean-Claude	Divers gauche, laïque et républicaine

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

Commission sécurité, circulation et stationnement.

	Nom	Prénom	Groupe
1	SEBASTIEN	Max	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	DU REPAIRE	Yann-Yves	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	ROMANO	Gino	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	DEMOND	Anne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	ROS	Jacques	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8	JAVAZZO	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Commission jeunesse et sport.

	Nom	Prénom	Groupe
1	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	GOLBERY	Marcel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	CHAIZE	Marjorie	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	DEMOND	Anne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	DU REPAIRE	Yann-Yves	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain
8	GRANDJEAN	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Commission culture, mémoire et patrimoine.

	Nom	Prénom	Groupe
1	RUFIN	Lionel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	LENOBLE	Marguerite	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	SIMON	Myriam	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	BOUSSETTA	Adel	Pierre-Bé demain
8			

Commission informatique et communication.

	Nom	Prénom	Groupe
1	BIDON	Yann	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	DU REPAIRE	Yann-Yves	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	MICHAUD	Maryse	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

8			

Commission commerces et animations.

	Nom	Prénom	Groupe
1	COMTE	Sandrine	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	LARGE	Dominique	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	SIMON	Myriam	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	VELOSO MACHADO	Jorge	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	CHAIZE	Marjorie	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8	GRANDJEAN	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des membres des commissions municipales

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

Onze commissions municipales permanentes ont été créées par délibération n°2014-050 du 6 mai 2014.

Suite aux démissions de plusieurs conseillers municipaux, Mme Marie-Claire WITTLING née CASTERAN pour le groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », Mme Nathalie MURCIA pour le groupe « Divers gauche, laïque et républicaine », Mesdames Geneviève CARECCHIO et Marie-Thérèse COULLET pour le groupe « Pierre-Bé demain », et à une modification de la délégation de fonctions de Mme Maryse MICHAUD au sein du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », le conseil municipal doit procéder à de nouvelles désignations pour les postes vacants.

Mme Marie-Claire WITTLING née CASTERAN était membre des commissions suivantes :

- Accessibilité, handicap et lien social
- Embellissement, fleurissement et décoration
- Education, affaires scolaires et périscolaires
- Sécurité, circulation et stationnement
- Jeunesse et sport

Mme Maryse MICHAUD était membre de la commission suivante :

- Finances, économie, administration générale

Mme Nathalie MURCIA était membre des commissions suivantes :

- Education, affaires scolaires et périscolaires
- Commerces et animations

Mme Geneviève CARECCHIO était membre des commissions suivantes :

- Finances, économie et administration générale
- Culture, mémoire et patrimoine

Mme Marie-Thérèse COULLET était membre des commissions suivantes :

- Accessibilité, handicap et lien social
- Education, affaires scolaires et périscolaires

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

-

Afin de procéder à la désignation de ces représentants au sein des commissions, il est rappelé au conseil municipal que, par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger.

Les candidats déclarés sont :

Commission Accessibilité, handicap et lien social :
-Nicolas MURE-RAVAUD
-Daniel DELEAZ

Commission Embellissement, fleurissement et décoration :
- Nicolas MURE-RAVAUD

Commission Education, affaires scolaires et périscolaires :
-Nicolas MURE-RAVAUD
-Roger MAJDALANI
-Frédéric MOSER

Commission Sécurité, circulation et stationnement :
- Nicolas MURE-RAVAUD

Commission Jeunesse et sport :
- Nicolas MURE-RAVAUD

Commission Finances, économie, administration générale :
-Jérôme MOROGE
-David CHIZAT

Commission Commerces et animations :
-Bernard GRANDJEAN

Commission Culture, mémoire et patrimoine :
-Adel BOUSSETTA

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,
Ayant entendu les explications du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres remplaçant les conseillers démissionnaires de chacune des commissions concernées conformément au tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

MODIFCATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A DEMISSIONS DELIDERATION n° 2018 – 002 du 6 FEVRIER 2018

Commission eau, environnement et économies d'énergie.

	Nom	Prénom	Groupe
1	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	VELOSO MACHADO	Jorge	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	BIDON	Yann	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8			

Commission accessibilité, handicap et lien social

	Nom	Prénom	Groupe
1	SEBASTIEN	Max	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	BELATTAR	Nora	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	RUFIN	Lionel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	DEMOND	Anne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain
8			

Commission urbanisme, travaux et voirie

	Nom	Prénom	Groupe
1	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	ROMANO	Gino	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	MICHAUD	Maryse	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain
8	JAVAZZO	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

Commission embellissement, fleurissement et décorations

	Nom	Prénom	Groupe
1	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	LANGIN	Patrice	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	ROS	Jacques	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	GOLBERY	Marcel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8			

Commission éducation, affaires scolaires et périscolaires

	Nom	Prénom	Groupe
1	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	LARGE	Dominique	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	DUFOUR	Marie-Noëlle	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	BELATTAR	Nora	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
8	MOSER	Frédéric	Pierre-Bé demain

Commission finances, économie et administration générale

	Nom	Prénom	Groupe
1	DUFOUR	Marie-Noëlle	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	MOROGE	Jérôme	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	COMTE	Sandrine	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	MAJDALANI	Roger	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	RUFIN	Lionel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8	DUFOUR	Jean-Claude	Divers gauche, laïque et républicaine

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

Commission sécurité, circulation et stationnement.

	Nom	Prénom	Groupe
1	SEBASTIEN	Max	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	DU REPAIRE	Yann-Yves	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	ROMANO	Gino	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	DEMOND	Anne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	ROS	Jacques	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8	JAVAZZO	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Commission jeunesse et sport.

	Nom	Prénom	Groupe
1	MURE RAVAUD	Nicolas	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	GOLBERY	Marcel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	CHAIZE	Marjorie	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	DEMOND	Anne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	DU REPAIRE	Yann-Yves	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain
8	GRANDJEAN	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Commission culture, mémoire et patrimoine.

	Nom	Prénom	Groupe
1	RUFIN	Lionel	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	LENOBLE	Marguerite	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	CHAPON	Eliane	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	SIMON	Myriam	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	BOUSSETTA	Adel	Pierre-Bé demain
8			

Commission informatique et communication.

	Nom	Prénom	Groupe
1	BIDON	Yann	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	DU REPAIRE	Yann-Yves	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	DOMINGUEZ	Marysa	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	MICHAUD	Maryse	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	CLAUZIER	Jocelyne	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	DELEAZ	Daniel	Pierre-Bé demain

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018002-DE

8			

Commission commerces et animations.

	Nom	Prénom	Groupe
1	COMTE	Sandrine	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
2	LARGE	Dominique	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
3	COUPE	Wilfrid	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
4	SIMON	Myriam	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
5	VELOSO MACHADO	Jorge	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
6	CHAIZE	Marjorie	Mieux Vivre à Pierre-Bénite
7	CHIZAT	David	Pierre-Bé demain
8	GRANDJEAN	Bernard	Divers gauche, laïque et républicaine

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018003-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Monsieur Yann Yves DU REPAIRE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018003-DE

Mesdames, Messieurs,

Le Centre communal d'action sociale est dirigé par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire et de huit membres en nombre égal.

Suite à la démission de Madame Geneviève CARECCHIO, il convient de désigner un nouveau représentant au conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.132-9 du code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Aussi, il est proposé que Monsieur Daniel DELEAZ remplace Madame Geneviève CARECCHIO au conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles
Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

DESIGNE Monsieur Daniel DELEAZ pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018004-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Centre Social « Graine de Vie »

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Madame Eliane CHAPON

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018004-DE

Le centre social « Graines de Vie » est une association administrée par un conseil d'administration de 14 membres. Trois siéges de ce conseil d'administration sont destinés aux représentants de la commune. Suite à la démission de Marie-Thérèse COULLET du conseil municipal, il convient de désigner un autre représentant.

Le candidat déclaré est Daniel DELEAZ.

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur.

Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

DESIGNE en qualité de représentant de la commune au Centre social « Graine de Vie » Monsieur Daniel DELEAZ

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018005-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement du dispositif « Emploi vacances pour l'année 2018 » et recrutement de saisonniers

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018005-DE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, la commune de Pierre Bénite a mis en place un dispositif dénommé, emplois-vacances, permettant à des jeunes de la commune de travailler dans les services municipaux pendant la période estivale. Il s'agit de renouveler ce dispositif qui va permettre à 15 jeunes de Pierre-Bénite de bénéficier d'un emploi été dans les services municipaux.

Ce dispositif se présente de la façon suivante :

Public concerné :

Jeunes âgées de 16 à 26 ans.

Objectif des emplois vacances.

Permettre à des jeunes d'avoir une expérience du travail dans une collectivité locale :

- Avoir une expérience pratique, une rémunération leur permettant de financer un projet de vacances ou une partie de leurs études.
- Avoir une première expérience professionnelle ou compléter celle(s) qu'ils ont pu acquérir dans d'autres emplois.

Les emplois vacances ne visent pas à permettre le remplacement des agents en congé dans les services, ni à assurer des travaux saisonniers justifiant l'emploi de personnes ayant un niveau de qualification.

Nature du travail confié aux emplois vacances

La nature des tâches doit être simple afin que le titulaire de l'emploi assure un travail réel pendant la durée de son contrat.

Type de contrat :

Durée : 10 jours

Rémunération : Catégorie C – 1er échelon de l'échelle 3 ; plus 10% de congés payés

Période : fin juin 2018– fin août 2018

Nombre d'emplois ouverts :

15 jeunes concernés sur la période

D'autre part, afin de mettre en place des chantiers d'insertion au sein de la commune, il convient de renforcer les équipes, en faisant appel à du personnel saisonnier. Cette année, compte tenu des besoins identifiés par les médiateurs, qui encadreront ces chantiers, il est envisagé le recrutement 3 agents saisonniers pour une période maximale de trois mois.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018005-DE

2018-005

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer 15 emplois vacances recrutés sur des contrats de 10 jours de fin juin à fin août 2017 dans les différents services de la mairie.

DE REMUNERER ces emplois : Catégorie C- Groupe 1 – 1er échelon de l'échelle C1, plus 10% de congés payés

DECIDE de créer 3 emplois non permanents d'adjoint technique de 2ème classe qui seront pourvus par des agents saisonniers recrutés en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une période maximale de 3 mois, et rémunérés sur le 1er échelon du grade correspondant à l'emploi créé.

DECIDE de vêtir les agents en fonction des règles d'hygiène et de sécurité

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018, chapitre 012

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE SERRE-BENITE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018005-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018006-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Avenant à signer pour maintenir l'adhésion de la commune au service d'assistance juridique du CDG

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018006-DE

2018-006

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, la commune de Pierre-Bénite adhère au service d'assistance juridique du centre de gestion. Ce service apporte une expertise à nos agents dans les domaines relevant des compétences de la commune.

Afin de maintenir l'équilibre financier de ce service, le CDG a décidé la mise en œuvre de nouveaux montants de participation pour les communes adhérentes.

Pour Pierre-Bénite, la participation s'élèvera à 4770 € en 2018. Un avenant est nécessaire pour prendre en compte ces nouveaux montants et pérenniser notre adhésion à ce service.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le CDG69 pour 2018 et les années suivantes, ainsi que tout document afférent à cette convention

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BENITE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de partenariat entre la ville et l'Association NQT

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Madame Marie Noëlle DUFOUR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

Mesdames, Messieurs,

L'association NQT a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes hauts-diplômés, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 930 partenaires et mécènes et 10 560 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 39 440 jeunes diplômés ; 70 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences en six mois en moyenne.

La ville de Pierre-Bénite souhaite aujourd'hui conventionner avec cette association de façon à développer les actions menées en faveur de l'emploi, à destination d'un public qu'il est parfois difficile de toucher. L'action menée par NQT sur le territoire pierre-bénitain s'articulera avec les actions développées par les services politiques de la ville, proximité-emploi et médiation.

Le partenariat avec NQT entraînera également des opérations de communication afin de faire connaître cette association sur le territoire.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association NQT ainsi que tout document y afférent

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

NQT, association loi 1901 ayant son siège 34 rue des Renouillères, 93200 Saint-Denis, représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Jacques BLANC,

Ci-après dénommée « NQT »,
d'une part,

ET

LA VILLE DE PIERRE BÉNITE collectivité locale ayant son siège Place Jean Jaurès, 69310 Pierre-Bénite, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MOROGE,

Ci-après dénommée « la VILLE »,
d'autre part.

Préambule

L'association NQT a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes hauts-diplômés, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 930 partenaires et mécènes et 10 560 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 39 440 jeunes diplômés ; 70 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences en six mois en moyenne.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et des mécènes parmi les plus grands groupes, l'association est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

Présentation de la Ville

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

POUR L'ÉGALITÉ VERS L'EMPLOI

La ville de Pierre-Bénite s'est engagée dans une démarche visant à favoriser l'accès à l'emploi des pierre-bénitains. Les médiateurs et le service proximité-emploi mettent en œuvre des actions au quotidien en ce sens.

Les actions menées par l'association NQT s'inscrivent dans les objectifs visés par la commune. Elles viennent en complémentarité des actions municipales.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre NQT et la VILLE dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés Bac+3 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers ont des Talents ».

2. Axes de partenariat

Au regard des premiers échanges entre les représentants des deux organismes, les axes de partenariat communs sont les suivants.

2.1. Actions mises en œuvre par NQT

- **Assurer le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant dans la VILLE et correspondant aux critères de l'association** (BAC+3 et plus, âgés de moins de 30 ans etc.) : inscription, réunion d'intégration, suivi, parrainage, invitation aux rencontres entreprises et découvertes métiers, etc.

- **Fournir les outils de communication nécessaires :** en fonction des besoins, l'association transmettra aux services de la VILLE des affiches, des prospectus, des e-mails de présentation de NQT, des présentations écrites de NQT. L'association transmettra également des supports de communication dans le cadre de l'organisation de ses événements nationaux et/ou régionaux.

- **Développer la complémentarité avec les acteurs locaux :** le cœur de métier de NQT étant le parrainage et la mise en réseau des jeunes diplômés avec des entreprises, l'association mobilisera les acteurs locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux, services municipaux, associations…) jugés pertinents, afin de répondre aux problématiques spécifiques des jeunes diplômés originaires de la VILLE.

- **Assurer un reporting régulier :** chaque mois, un tableau de bord des jeunes diplômés originaires de la VILLE et suivis par l'association sera transmis par e-mail aux services de la VILLE. En outre, une à deux réunions pourront être organisées par an entre NQT et les services de la VILLE afin de faire un état des lieux concernant les jeunes diplômés de la VILLE.

- **Co-organiser un événement annuel :** NQT organisera, en coopération avec les services de la VILLE, un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association. Dans le cadre de cette co-organisation, NQT mobilisera un collaborateur le jour de l'événement, préparera

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

POUR L'ÉGALITÉ VERS L'EMPLOI

le déroulé de l'événement, co-rédigera les outils de communication, invitera les jeunes diplômés inscrits à NQT résidant au sein de la VILLE.

- **Mobiliser des témoignages de jeunes et de parrains :** à l'occasion des événements organisés par NQT et la VILLE, ou bien dans le cadre de communications écrites, radiophoniques, audiovisuelles (Bulletin Municipal ou radio municipale par exemple), NQT mobilisera en lien avec les services de la VILLE des témoignages de jeunes diplômés suivis par l'association ou embauchés et/ou de parrains mobilisés au sein de structures adhérentes.

- **Articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes de l'association et celles amenées à le devenir, implantées sur le territoire** (au sein de la VILLE et des villes avoisinantes).

- **Proposer à la VILLE de mettre en place le parrainage collégial :** NQT proposera à la VILLE de mobiliser les cadres des services municipaux afin qu'ils puissent à leur tour aider les jeunes diplômés à valoriser leur projet professionnel, à reprendre confiance en eux et éventuellement à accéder à un réseau professionnel auquel ils n'ont pas accès. Grâce au parrainage collégial, les cadres de la VILLE intègreront une action concrète de promotion de l'égalité des chances au cœur de la politique de ressources humaines de la VILLE. NQT s'engagera alors à inscrire le parrain, à effectuer son suivi, et, dans la mesure des jeunes inscrits au sein du dispositif et intéressés par l'expertise du parrain, à lui affecter un filleul en fonction de ses disponibilités.

- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la VILLE :** NQT intégrera le logo de la VILLE sur son site internet, sur son kakémono annuel, et sur les supports de communication qui seront jugés pertinents par NQT. Par ailleurs, NQT fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.

2.2. Actions mises en œuvre par la VILLE

- **Faire connaître NQT auprès des jeunes diplômés de la VILLE :** la VILLE utilisera tous les moyens de communication à sa disposition pour faire connaître le dispositif proposé par NQT aux jeunes diplômés de la VILLE. De manière non-exhaustive, les supports suivants pourront être utilisés : Bulletin Municipal, site internet de la VILLE, panneaux d'affichage municipaux (lumineux ou non). La VILLE mettra également à disposition du public cible les prospectus que l'association aura mis à sa disposition. Dans la mesure du possible, la VILLE informera spécifiquement les jeunes diplômés de la VILLE par e-mail et/ou courrier à l'aide d'une présentation type et d'un courrier que lui aura transmis NQT. Enfin, la VILLE fera connaître aux jeunes diplômés de son territoire (dès le niveau baccalauréat) les événements nationaux et/ou régionaux organisés annuellement par l'association.

- **Identifier et orienter les jeunes diplômés potentiellement concernés par NQT :** avec l'appui des acteurs locaux précédemment cités et grâce aux actions de communication mises en place par la VILLE, la VILLE invitera les jeunes diplômés correspondant aux critères de l'association à s'inscrire sur le site internet de l'association.

- **Mettre en relation NQT avec les acteurs locaux :** afin de favoriser la complémentarité des dispositifs, la VILLE informera les acteurs locaux de l'existence du partenariat entre la VILLE et NQT et transmettra à NQT les coordonnées des responsables des différentes structures locales qu'elle jugera pertinente de solliciter.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

POUR L'ÉGALITÉ VERS L'EMPLOI

- **Co-organiser un événement annuel :** la VILLE organisera, en coopération avec NQT, un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association. Dans le cadre de cette co-organisation, la VILLE mettra une salle à la disposition des participants, co-rédigera les outils de communication, invitera les acteurs locaux, les jeunes diplômés résidant au sein de la VILLE, ainsi que les entreprises implantées au sein de la VILLE, et ce par tout moyen de communication qu'elle jugera pertinent.

- **Mobiliser les cadres de la VILLE dans le cas où la VILLE souhaite mettre en place le parrainage collégial :** dans ce cas, la VILLE désignera un référent en interne qui sera l'interlocuteur privilégié des équipes opérationnelles de NQT, qui se chargera d'animer le groupe de parrains constitué en interne, et qui sera l'interface entre NQT et la VILLE pour le suivi des affectations des filleuls.

- **Mettre en valeur le partenariat entre NQT et la VILLE :** la VILLE intégrera le logo de NQT sur son site internet et sur les supports de communication qui seront jugés pertinents par la VILLE. Par ailleurs, la VILLE fera connaître le partenariat chaque fois que l'occasion se présentera, notamment auprès des médias régionaux.

- **Mobiliser les entreprises locales :** les services de la VILLE assureront une promotion régulière du partenariat auprès des entreprises implantées sur le territoire de la VILLE ou qui ont le projet de s'y implanter, à l'occasion d'événements ou de communications qu'ils seront amenés à mettre en place.

3. Communication

La promotion du partenariat régi par la présente sera assurée conjointement par les deux parties. Il est bien entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, sans en avertir préalablement l'autre partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Pour toute action promotionnelle, le contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature des relations établies entre les parties dans le cadre des présentes.

4. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues, les informations de toutes natures que l'exécution de la présente convention les amèneraient à connaître : données personnelles, contacts, méthodologie, etc. Elles s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations à quiconque sauf autorisation expresse écrite de l'autre partie.

5. Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature, et jusqu'au 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

POUR L'ÉGALITÉ VERS L'EMPLOI

La convention sera renouvelée jusqu'au 31 décembre 2019 à la seule condition que la VILLE reste membre de l'association.

Ce renouvellement sera reconduit autant de fois que souhaité par la VILLE, à la seule condition que la VILLE reste membre de l'association.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois minimum. Le cas échéant, la cotisation perçue pour l'année en cours sera due par la VILLE à NQT et ne saurait être remboursé, totalement ou en partie, dans le cas où celle-ci aurait déjà été versée, sauf si la rupture est à l'initiative de NQT.

6. Adhésion

La VILLE s'engage par la présente à devenir membre de l'association. Elle versera pour ce faire une cotisation de 1 794€, pour la période courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Si la VILLE souhaite renouveler son adhésion à l'association, conformément à l'article 5, le montant de la cotisation sera calculé en fonction de l'effectif de la VILLE publié par l'INSEE au 1er janvier de l'année de renouvellement, et conformément au barème d'adhésion à NQT en vigueur (mentionné dans le Règlement Intérieur).

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires, le 08 février 2018

Pour la Ville de PIERRE BÉNITE	Pour l'association NQT
M. Jérôme MOROGE Maire	M. Jean-Jacques BLANC Directeur général

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018007-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Débat d'orientation budgétaire pour 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat est l'occasion d'appréhender dans quel contexte particulier la préparation du budget se déroulera.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un moyen qui permet de rendre compte de la gestion de la commune tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il est l'occasion d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la Commune, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Table des matières

1. Contexte....4
2. Au niveau national – Contexte économique et financier....4
3. La loi de finances pour 2018....5
4. Les orientations de la commune pour 2018....7
4.1 Section Fonctionnement - Dépenses....7
4.1.1 Les dépenses à caractère général....7
4.1.2 Les charges de personnel....8
4.1.3 Les indemnités des élus....9
4.1.4 Les subventions versées....10
4.1.5 Les reversements fiscaux....10
4.1.6 Les intérêts des emprunts....11
4.2 La section de fonctionnement : les recettes....12
4.2.1 La fiscalité directe....12
4.2.2 La fiscalité indirecte....14
4.2.3 Les reversements de l'Etat....14
4.2.4 Les dotations de l'Etat....16
4.2.5 Les produits des services....16
4.2.6 Autres recettes....17
4.3 L'épargne et l'autofinancement....17
4.4 La section d'investissement : les dépenses....17
4.4.1 Le remboursement du capital de la dette....18
4.4.2 Les investissements....19
4.4.3 Le programme d'acquisitions....19
4.4.4 La programmation pluriannuelle....19
4.5 La section d'investissement : les recettes....21
4.5.1 Le FCTVA....21
4.5.2 Les subventions....21
4.5.3 Les cessions d'immobilisations....22
4.5.4 L'emprunt d'équilibre....22
4.6 Focus sur la dette....22
4.6.1 Encours....22
4.6.2 Impact d'un nouvel emprunt....24

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

1. Contexte

L'obligation de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) est précisée aux articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération. Il contribue à l'information des élus mais également à celle des habitants de la commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui permettront de définir les priorités du budget primitif sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Ce dernier doit notamment préciser les hypothèses d'évolution retenues pour les prévisions de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et ses perspectives pour le projet de budget. Pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport doit également comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

2. Au niveau national – Contexte économique et financier

La zone euro a vu sa croissance s'accélérer en 2017 atteignant son plus haut niveau depuis 10 ans à 2,2%. Mais, si au troisième trimestre 2017, la France a connu un taux de croissance analogue aux trimestres précédents à 0,5 %, ce taux oscillant entre 0,5 % et 0,6 % par trimestre depuis fin 2016, elle reste dans les quatre pays ayant enregistré une croissance inférieure à la moyenne de la zone euro, avec la Grèce, l'Italie et la Belgique.

Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, les investissements continuant de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

L'INSEE a revu à la hausse ses prévisions sur la progression du PIB qui devrait atteindre 1,9 % en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à 1,3 % en 2019 en raison essentiellement de l'impact du taux de chômage sur la pérennité de l'augmentation de la croissance.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

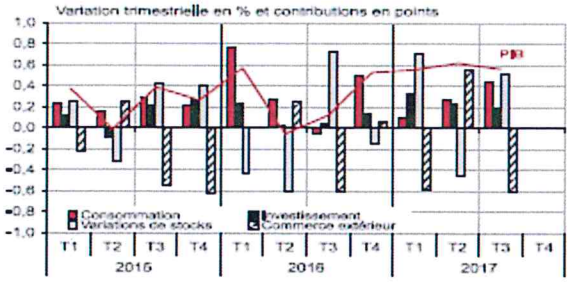

date de valeur	2017 (acquis)	T/(T-1)	prochaine parution
T3 2017	+1,8 %	+0,6 %	30/01/2018

(source INSEE)

Les conditions de financement restent assez favorables avec des taux bas et ce malgré l'amorce d'une légère hausse.

3. La loi de finances pour 2018

La nouveauté de la loi de finances réside dans la volonté de conférer un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, l'administration de sécurité sociale et l'administration publique locale), de fixer des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver.

Les dotations d'Etat enregistrent une légère hausse pour 2018 :

- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- + 10 millions pour les dotations de péréquation des Départements.

Une priorité est donnée à l'investissement local avec une dotation globale de 1,8 milliard d'Euros en 2018 dont 990 millions pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), 665 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 150 millions d'Euros pour la Dotation de soutien aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Il est également prévu que la DSIL soit affectée à des investissements locaux répondant aux critères de la politique sur la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la mobilité durable ou la modernisation de l'action publique.

Par ailleurs, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera, lui, maintenu à son niveau de 2017. Ceci marque ainsi une pause de l'augmentation des prélèvements sur les recettes fiscales des communes.

Mais la réforme phare de cette loi de finances porte surtout sur l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables. Cette réforme va s'appliquer sur trois années avec une baisse de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, et enfin de 100 % en 2020 pour les personnes concernées.

Pour les collectivités, cette baisse de recettes fiscales sera, en 2018, compensée sous la forme d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017 et devrait conduire à un maintien de la recette correspondante.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

4. Les orientations de la commune pour 2018

Dans tout ce qui suit, les éléments indiqués pour 2017 sont prévisionnels dans l'attente de l'établissement du compte administratif définitif.

4.1 Section Fonctionnement - Dépenses

Rappel des principaux postes de dépenses réelles de fonctionnement de 2014 à 2017 :

Libellé	2014	2015	2016	2017
Dépenses à caractère général	2 790,5	2 639,2	2 745,0	2 887,9
Charges de personnel	8 727,3	8 774,1	8 526,9	8 509,7
Indemnités des élus	114,5	108,5	108,6	110,7
Subventions versées	1 509,5	1 522,5	1 497,0	1 500,5
Intérêts des emprunts	310,9	288,0	261,0	210,9

(en milliers d'euros)

4.1.1 Les dépenses à caractère général

Ce sont les dépenses liées au fonctionnement des services. Pour 2018, elles sont évaluées à 3 410,4 k€. L'augmentation constatée est liée à différents paramètres externes comme internes et concerne essentiellement les services techniques.

Les paramètres externes

- L'augmentation de 6,9% du prix du gaz
- L'augmentation de 6% du prix du gazole
- L'incertitude sur l'augmentation du prix de l'électricité au 1er août 2018

Le poste Energie - Electricité représente 607,9 k€ à lui seul, soit 17,8 % des dépenses à caractère général.

Les paramètres internes :

- La mise en place d'un meilleur suivi des installations et immobilisations existantes avec un planning d'interventions d'entretien et de réparation conséquent en 2018 aux vues de l'état de certains équipements.
- La réalisation de contrôles techniques obligatoires de plus en plus nombreux
- La mise en service de nouveaux bâtiments entrainant des frais de fonctionnement supplémentaires (notamment sur le poste des fluides)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

- Une utilisation plus importante du dispositif des travaux en régie (134 000 € prévu en 2018 pour 47 600 € en 2017) permettant la récupération du FCTVA sur les achats de matériaux.

Pour rappel, les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production.

L'opération est neutre pour la section de fonctionnement puisque les achats de matériaux et les charges de personnel sont compensés par une recette de fonctionnement d'un montant identique, afin de transférer l'intégralité de l'opération en section d'investissement.

4.1.2 Les charges de personnel

Au 31/12/2017, les effectifs se répartissent ainsi :

	Effectif	En % de l'effectif total
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	176	65,4%
Agents non titulaires permanents	79	29,4%
Agents non titulaires non permanents	14	5,2%
TOTAL (tous statuts confondus)	**269**	**100,0 %**

Les effectifs non permanents sont essentiellement les contrats d'assistantes maternelles.

Au niveau des catégories, les 176 agents titulaires et stagiaires se répartissent comme suit :

- Catégorie A 12 agents (dont un emploi fonctionnel)
- Catégorie B 32 agents
- Catégorie C 132 agents

En 2017, les dépenses de personnel sont estimées à 8 510,0 en baisse de 0,2% par rapport au montant de 2016 (8 526,9 €).

Dans ces montants on peut notamment trouver :

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

	2016	2017
Traitements indiciaires (hors charges patronales)	4 849,9	4 645,9
Régimes indemnitaires	809,4	842,1
Bonifications indiciaire, SFT	159,7	190,9
Charges	2 428,0	2 428,0

A ces charges, il faut ajouter, les coûts de formation, de médecine préventive, la subvention aux œuvres sociales et l'assurance du personnel.

Les éléments réglementaires

- le point d'indice de la fonction publique n'évoluera pas en 2018, après une hausse de 0,6 % en juillet 2016 puis à nouveau 0,6 % en février 2017
- l'application des mesures liées au PPCR pour l'année 2018 est reportée à 2019
- entrée en vigueur au 1er janvier 2018 du nouveau taux de CSG (9,2% au lieu de 7,5%), du dispositif de compensation de cette hausse par la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle et la création d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue en 2017
- compensation de cette indemnité pour les employeurs publics locaux via la baisse du taux des cotisations employeur maladie (9,9% au lieu de 11,5 %).

Les perspectives internes

- départs: économie de 162 400 €
- nouveaux recrutements: 86 400 €
- chantiers d'insertion: 45 000 €
- intermittents: 10 000 €
- avancements: 21 000 €

Compte tenu de ces différents éléments, les dépenses de personnel sont estimées à 8 510 000 € en 2018, stable par rapport à 2017 et ce malgré l'augmentation du GVT. Ce montant sera affiné pour le budget définitif.

4.1.3 Les indemnités des élus

Le volume global d'indemnités allouées aux élus a très légèrement augmenté en 2017, du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue le 1er février 2017. Aucune revalorisation de ce point d'indice n'étant prévue en 2018, le montant de ces indemnités devrait rester stable au cours du prochain exercice budgétaire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

4.1.4 Les subventions versées

Aux associations sportives : Dans le prolongement de la circulaire n°5811 du 29/09/2015, la commune a souhaité mettre en place une convention d'objectifs pluriannuelle avec les associations sportives. En 2018, cela concernerait les clubs suivants :

- USMPB Football
- USMPB Basket
- Pierre Bénite Athlétisme

Le montant de la subvention versée sera alors égal à un pourcentage (entre 0 et 100%) de la subvention maximale votée en conseil municipal, pourcentage calculé en fonction du niveau d'atteinte des objectifs définis dans la convention, selon une grille d'évaluation mise en œuvre à cet effet.

Le volume global des subventions versées aux associations devrait, en 2018, connaître une légère évolution (environ 3 000 €) pour s'établir à 149 000 €.

Aux autres associations : Comme l'an dernier, la collectivité maintiendra sa contribution envers le Centre social Graine de vie, le CCAS, la MJC de Pierre Bénite, le centre de santé Benoit Frachon le CASC et la mission locale à niveau constant soit au total 1 270 000 €.

4.1.5 Les reversements fiscaux

Depuis 2017, la commune de Pierre Bénite s'acquitte de deux reversements sur sa fiscalité :

- Le FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive jusqu'à 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales initialement dès 2016, puis à compter de 2018. Finalement, l'article 61 du PLF 2018 maintient le niveau de 2017, ce qui constitue plutôt une bonne nouvelle pour notre commune.

- La contribution au redressement des finances publiques : le principe des prélèvements sur la fiscalité a été fixé par la loi de finances pour 2015. Même les collectivités qui ont une DGF (dotation globale forfaitaire) égale à zéro, doivent quand même contribuer au redressement des finances publiques. On parle alors de « DGF négative ». L'arrêté du 21 août 2017 publié le 23 septembre 2017 a fixé les 439 communes concernées par ce

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

prélèvement, dont notre commune à hauteur de 11 240 €. Il semble que ce prélèvement n'évoluera pas en 2018.

DEPENSES	2014	2015	2016	2017
FONDS DE PEREQUATION DES RESS. INTERCOM ET COM	71 080	96 444	129 148	157 747
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FIN. PUBL.	-	-	-	11 240
TOTAL PRELEVEMENTS SUR DOTATIONS	**71 080**	**96 444**	**129 148**	**168 987**
Evolution N%N-1		**35,7%**	**33,9%**	**30,8%**
Evolution 2017%2014				**137,7%**

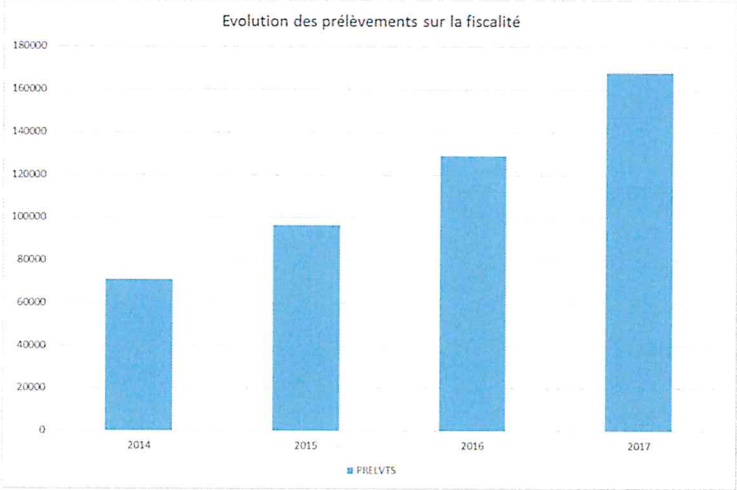

4.1.6 Les intérêts des emprunts

Ce poste est en diminution du fait de remboursements anticipés réalisés au cours des exercices précédents. Son évolution reste toutefois soumise à deux paramètres, que sont d'une part le recours à l'emprunt pour le financement d'une partie de la construction du Pôle sportif (voir plus bas – section Investissement), mais également, le résultat des prospections qui seront menées par la collectivité dans le cadre du réaménagement de son encours de dette. Pour 2018, le montant des intérêts est estimé à 206 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

4.2 La section de fonctionnement : les recettes

Rappel des principaux postes de recettes réelles de fonctionnement de 2014 à 2017

Libellé	2014	2015	2016	2017
Taxes foncières et d'habitation	4 551,4	4 823,7	4 781,6	4 813,7
Attribution compensation	5 963,0	5 963,0	5 963,0	5 963,0
DSC	239,6	239,6	239,6	310,7
FNGIR	181,6	181,6	181,6	181,6
Fiscalité indirecte	534,0	508,6	583,0	515,4
Dotations de l'Etat	1 355,3	1 055,2	725,5	549,9
Subventions/participations	1 001,9	1 120,2	1 296,4	1 449,6
Produits des services	763,9	700,0	845,2	796,0
Autres recettes	220,2	213,9	201,7	177,4

(en milliers d'euros)

4.2.1 La fiscalité directe

Comme depuis 2014, la majorité municipale proposera à nouveau pour 2018, de maintenir les taux de la fiscalité directe locale.

Cette décision intervient dans un contexte particulier avec le début de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation (article 5 de la loi de finances pour 2018). D'ici 2020, c'est une moyenne de 80% des contribuables assujettis à cet impôt qui devraient en être exonérés. Dès 2018, les contribuables dont le montant des revenus n'excèdent par les plafonds fixés dans la loi de finances bénéficieront d'un abattement partiel de 30 % du montant de leur imposition, porté à 65 % en 2019, et enfin à 100 % en 2020.

Pour la collectivité, cette réforme se traduira, pour 2018, par une compensation de l'Etat qui interviendra sous forme de dégrèvement devant garantir une compensation intégrale de cette perte financière (paragraphe IV de l'article 5 de la loi de finances pour 2018).

Par ailleurs, 2018 est la première année où la revalorisation des valeurs locatives n'est plus instaurée par la loi de finances mais devient automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre N-1 et N-2, donc pour 2018 entre novembre 2016 et novembre 2017. Il est en outre précisé qu'en cas de déflation, le coefficient sera maintenu à 1 (pas de dévalorisation).

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Sur cette base, la revalorisation s'établit à près de 1,2% (IPC nov 2017 = 101,56 ; IPC nov 2016 = 100,37)

On estime également qu'il y aura un léger élargissement de l'assiette fiscale (c'est-à-dire un plus grand nombre de locaux à usage d'habitation concernés). Ces éléments permettent d'envisager une recette globale de l'ordre de 4 910 k€ en 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

4.2.2 La fiscalité indirecte

Elle est constituée pour notre commune des taxes suivantes :

- taxe d'aménagement
- versement pour sous-densité
- taxe locale sur la publicité extérieure
- taxe locale sur la consommation finale d'électricité
- participations d'urbanisme

En 2017, il apparait que la TCCFE du 3ème trimestre n'a pas encore été reversée, ce qui représente un montant de l'ordre de 40 000 €.

Par ailleurs, la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure) connait une belle progression depuis 2015, montrant le dynamisme commercial de notre commune :

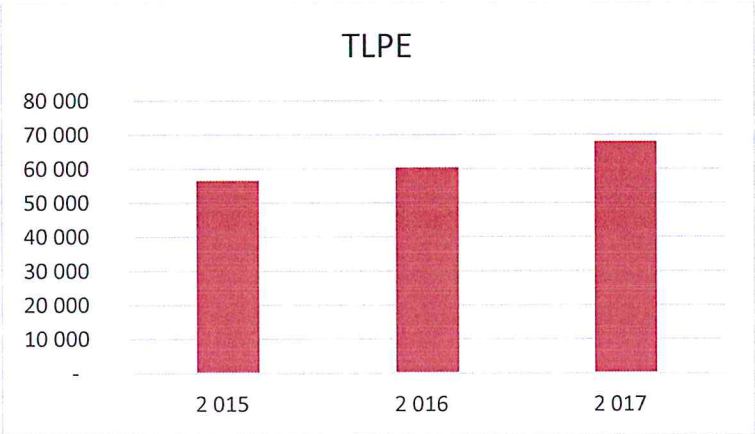

Pour la commune de Pierre Bénite, les produits de fiscalité indirecte sont estimés pour 2018 à 518 000 € c'est-à-dire le même montant qu'au budget 2017.

4.2.3 Les reversements de l'Etat

Il y a trois types de versements :

- L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour l'EPCI et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Son montant n'a pas évolué depuis sa création. Pour la Ville de Pierre Bénite, elle représente une somme de 5 963 k€.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

- La dotation de solidarité communautaire (DSC), que la métropole a obligation d'instaurer et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil métropolitain. La commune prévoit une reconduction de cette recette pour 2018, ce qui représente une somme de l'ordre de 310,7 k€.
- Le FNGIR : au même titre que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), il vient compenser le manque à gagner résultant de la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Son montant ne devrait pas évoluer en 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

4.2.4 Les dotations de l'Etat

Depuis 2014, les dotations de l'Etat ne cessent de baisser. En 2017, Pierre Bénite a fait partie des communes qui ont vu la dotation globale de fonctionnement ramenée à zéro.

En revanche, la dotation de solidarité urbaine a augmenté pour la première fois depuis 10 ans. Par ailleurs, si on se réfère à l'évolution globale annoncée (90 millions d'euros) la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pourrait évoluer de l'ordre de 10 000 € à 15 000 € et la dotation nationale de péréquation devrait rester sensiblement au même niveau.

RECETTES	2014	2015	2016	2017
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	868 109	566 399	270 953	-
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	175 989	175 989	175 989	211 760
DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	95 480	95 480	95 480	95 480
DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	29 235	19 315	16 380	5 098
ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	33 390	22 370	33 256	30 995
ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	153 133	175 669	133 468	206 556
TOTAL DOTATIONS	**1 355 336**	**1 055 222**	**725 526**	**549 889**
Evolution N%N-1		**-22,1%**	**-31,2%**	**-24,2%**
Evolution 2017%2014				**-59,4%**

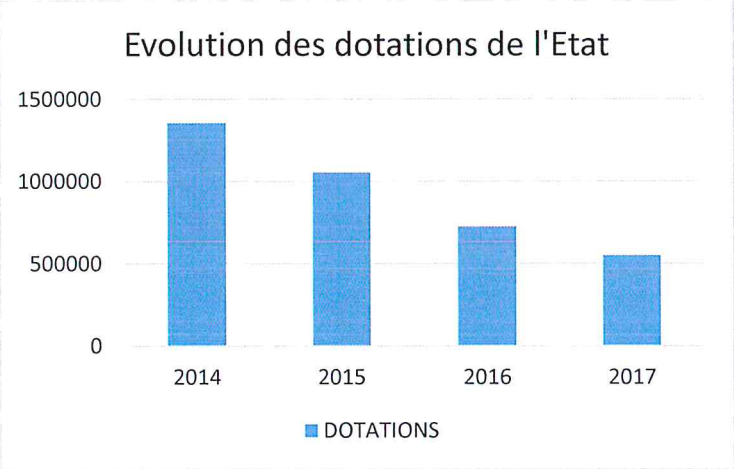

Au total, ces dotations sont donc estimées à 560 000 € pour 2018 contre 549 900 pour 2017, soit une légère augmentation de 1,8% après une chute de 59,4% depuis 2014.

4.2.5 Les produits des services

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Une augmentation du tarif des activités proposées par le pôle Education a été validée en conseil municipal dernièrement. La hausse moyenne est de 1,2%. Le montant retenu pour 2018 est donc de 805 000 €.

4.2.6 Autres recettes

Il s'agit principalement des revenus des immeubles et des commerces. La baisse constatée en 2017 par rapport aux années précédentes provient d'un décalage d'encaissements des loyers dus au titre de l'année 2017 mais qui ne seront encaissés qu'en 2018. Il y aura un rattachement de 46 000 €. Cela fait suite au changement de régie intervenue dans le courant de l'année.

Pour 2018, ces recettes sont estimées à 180 000 €. A noter une recette supplémentaire pour la location du théâtre de 16 000 € par rapport à 2017.

4.3 L'épargne et l'autofinancement

Glossaire :

Epargne de gestion = Recettes - Dépenses réelles de fonctionnement

Epargne brute = Epargne de gestion – Intérêts de la dette

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de la dette

Autofinancement = Epargne nette + FCTVA

Libellé	2014	2015	2016	2017
Epargne de gestion	1 951,1	1 809,9	1 928,5	1 335,0
Epargne brute	1 647,8	1 531,7	1 675,2	1 212,0
Epargne nette	1 025,6	587,7	619,6	604,8
Autofinancement	1 112,7	858,9	802,0	700,0

(en milliers d'euros)

4.4 La section d'investissement : les dépenses

Rappel des principaux postes de dépenses réelles d'investissement de 2014 à 2017

	2014	2015	2016	2017
Capital dette	1 025,6	587,7	619,6	604,8
Travaux,	1 888,0	687,3	1 138,1	2 366,3

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Equipement, Acquisitions, Subventions				

(en milliers d'euros)

4.4.1 Le remboursement du capital de la dette

Conformément à l'article L.1612-4 du code général des Collectivités Territoriales, la part en capital des échéances de remboursement de la dette doit être couverte par des ressources propres, condition essentielle de l'équilibre budgétaire.

Le montant pour 2018 est estimé à 720 000 €, compte tenu de l'encours et selon l'hypothèse d'un emprunt supplémentaire dont la finalité est décrite plus loin.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

4.4.2 Les investissements

Conscient que la construction du pôle sportif conduira à réaliser des arbitrages dans les années à venir sur les investissements, un grand nombre de réalisations ont été conduites en 2017.

Néanmoins, dans le souci constant de maintenir le patrimoine de la ville d'une part, mais également de réaliser de nouveaux investissements afin d'offrir toujours un niveau de qualité de service public satisfaisant à l'ensemble des Pierre-Bénitains, différents investissements sont prévus en 2018.

On peut citer de manière non exhaustive :

- La poursuite des travaux d'amélioration du cadre de vie dans les écoles (réfection des peintures, changement des fenêtres, création d'un préau…) et dans les crèches (climatisation de la salle de motricité de la crèche La Ruche par exemple)
- Mise en œuvre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée)
- Réaménagement de la salle du conseil
- L'aménagement et la reprise des jeux du parc Manillier
- L'aménagement de l'aire de jeux du parc des Hautes Roches
- Le changement des éclairages des tennis dans le cadre de la politique d'économie d'énergie conduite depuis quelques années sur la commune
- La première phase des travaux de climatisation de la mairie concernant la partie accueillant le public.

4.4.3 Le programme d'acquisitions

Il est consacré aux achats de mobiliers pour les écoles et les services, d'outillages et de véhicules pour les services techniques.

4.4.4 La programmation pluriannuelle

Deux programmes pluriannuels ont été validés :

- L'équipement en tableaux numériques des classes élémentaires (CM du 20/09/2016)
- La construction d'un pôle sportif (CM du 21/03/2017)

L'investissement se poursuit conformément au programme et aux crédits de paiement qui ont été votés. L'investissement s'élèvera donc à nouveau en 2018 à 35 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Concernant le pôle sportif, la phase d'APD est désormais terminée et la procédure de consultation va être lancée au printemps. Le démarrage des travaux est prévu pour début septembre.

En 2018, le montant des situations à payer est estimé à 2 millions d'euros, montant auquel il faut ajouter 425 000 euros pour l'avance forfaitaire de cette première phase des travaux. Une partie de cet investissement sera financé par la souscription d'un emprunt.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

4.5 La section d'investissement : les recettes

Rappel des principaux postes de recettes réelles d'investissement de 2014 à 2017 hors affectation du résultat

	2014	2015	2016	2017
FCTVA	87,1	271,2	182,4	95,2
Subventions	189,4	170,9	164,2	81,0
Cessions	126,3	176,7	291,9	12,2

(en milliers d'euros)

4.5.1 Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) assure aux collectivités territoriales et à leurs groupements la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'ils acquittent sur leurs dépenses d'investissement. Pour ouvrir droit au FCTVA, les opérations d'équipement réalisées doivent être intégrées dans le patrimoine de la collectivité et y demeurer de manière durable.

Le taux pour 2018 applicable aux dépenses acquittées en 2016 est fixé à 16,404%. De plus la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisés à compter du 1er janvier 2016.

Le montant de la recette pour 2018 est évalué à 200 000 €.

4.5.2 Les subventions

Dans le cadre des travaux d'installation de la vidéo-protection, la commune percevra une subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes de 47 000 €.

Une subvention de 37 000 € du FISAC est également attendue, représentant 50% de l'investissement prévu pour la signalétique urbaine commerciale. Le Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Pour le pôle sportif, la commune a d'ores et déjà obtenu une subvention de 388 000 euros de la région. Un acompte pourra être demandé dès 2018 sur la base des premières situations (entre 20 et 90%). De manière prudente, on estime qu'un acompte de 120 000 € pourrait être versé dès 2018.

D'autres dossiers sont en cours d'élaboration afin d'obtenir des subventions supplémentaires permettant d'abaisser le montant à la charge de la commune. Ainsi le CNDS et la DSIL vont être sollicités.

Des contacts ont été pris afin de solliciter également des aides auprès de l'Europe mais aussi d'éventuels financements si les conditions financières s'avéraient plus favorables que par les banques nationales.

4.5.3 Les cessions d'immobilisations

Les cessions d'immobilisations font référence à l'instruction budgétaire et comptable M14, et, sont codifiées à l'article L 2331-8 du CGCT.

Pour l'année 2018, les cessions devraient porter sur un montant global de 1 510 000 € correspondant à la vente de certains bâtiments du patrimoine locatif de la commune.

4.5.4 L'emprunt d'équilibre

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement. Le montant de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2018 est, à ce jour, estimé à 2 000 000 €.

4.6 Focus sur la dette

4.6.1 Encours

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Depuis 2014, la politique de la commune a été de réduire la dette existante souscrite lors d'années où les taux d'emprunt étaient élevés et ce afin de réduire les frais financiers. Ainsi, 841 000 € ont été remboursés par anticipation entre 2015 et 2017, représentant 11,3% de l'encours de la dette.

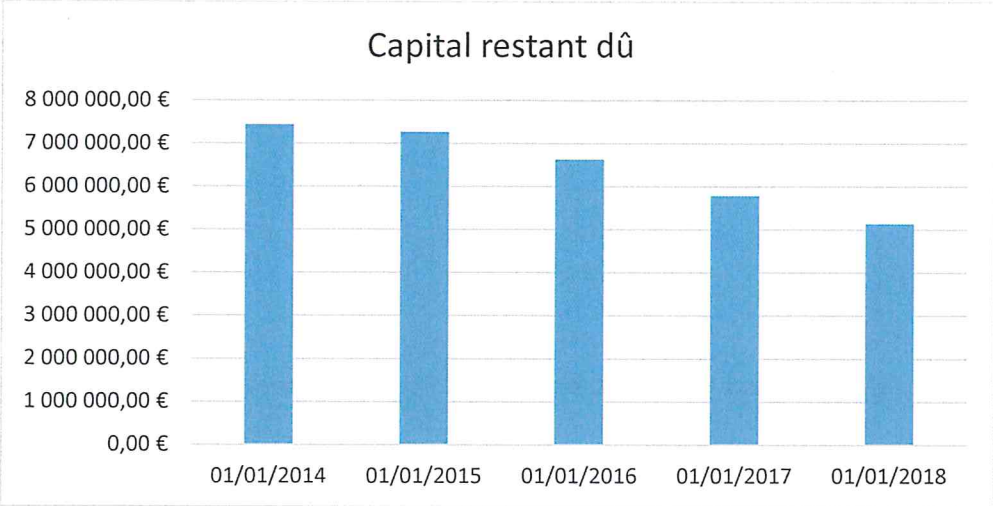

Le capital restant dû au 01/01/2018 s'élève à 5 146,1 k€ soit une moyenne de 506 € par habitant. Dans le contexte actuel, l'évolution du capital restant dû est la suivante :

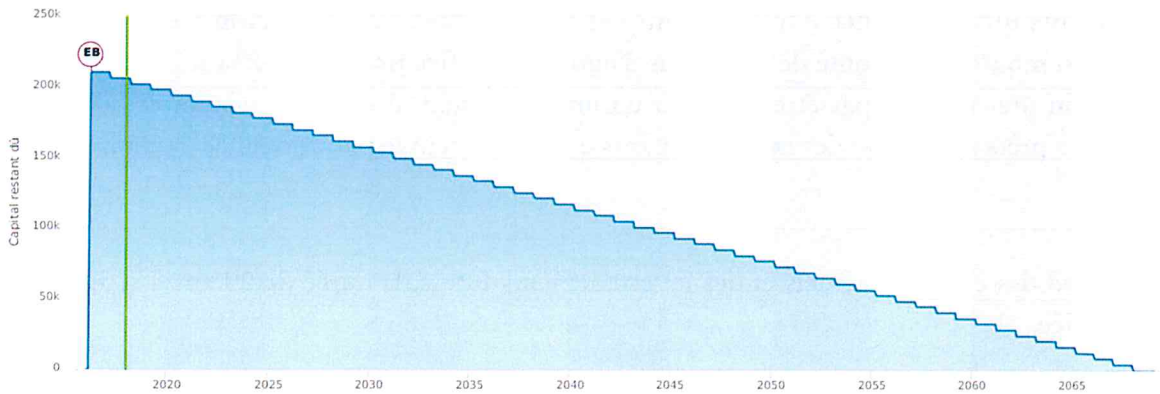

Le taux d'endettement pour 2017 s'élève à 3,81%

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

Taux d'endettement moyen total			
Année	Endettement moyen	Endettement Taux fixe	Endettement Taux variable
2014	4,19%	4,40%	2,12%
2015	4,01%	4,41%	1,57%
2016	3,86%	4,28%	1,25%
2017	3,81%	4,22%	1,03%

Les emprunts se répartissent entre taux fixe et taux variable de la manière suivante :

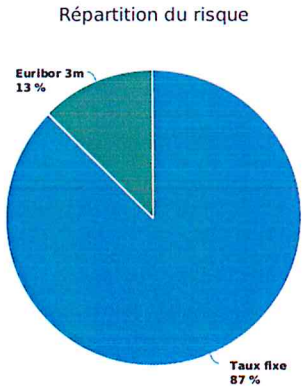

4.6.2 Impact d'un nouvel emprunt

Afin de mesurer l'incidence d'un nouveau prêt sur le budget, une simulation a été réalisée sur la base d'un montant emprunté de 2 millions d'euros à taux fixe prudent de 2% sur une durée de 20 ans. Si un prêt ne peut pas être affecté à un investissement, il convient néanmoins d'adapter la durée des prêts à la nature des investissements qui composent le patrimoine de la commune.

Au regard des éléments actuels et des investissements futurs, la durée de 20 ans a semblé la plus appropriée.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

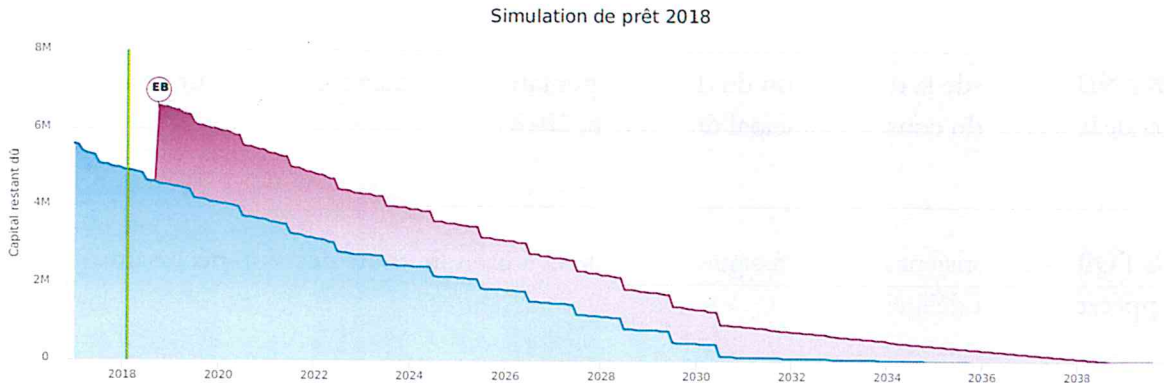

Le taux d'endettement passerait à 3,96%

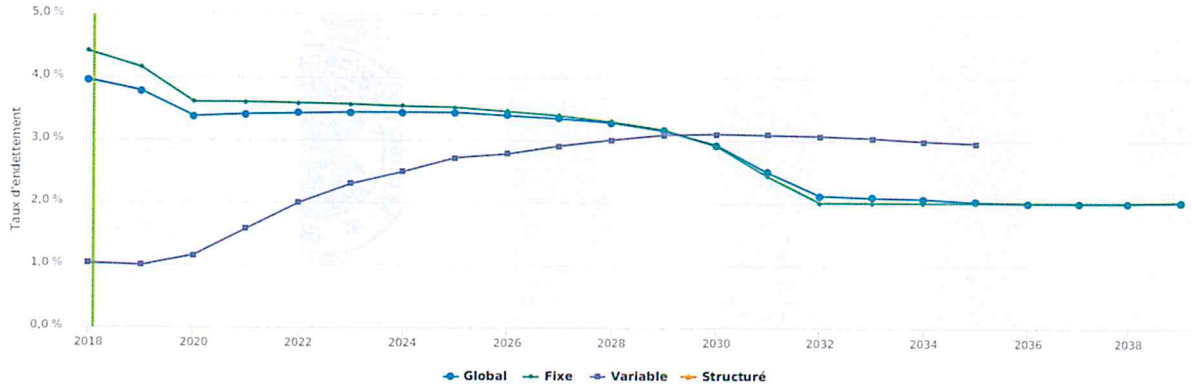

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018008-DE

PREND ACTE de la délibération du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2018 lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018009-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification AP / CP Pôle sportif

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018009-DE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programmes et de crédits de paiement pour l'opération de construction du pôle sportif comme suit :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC) en euros		
		2017	2018	2019
Construction pôle sportif	10 008 000	494 000	3 180 000	6 334 000

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications dans le projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC) en euros			
		Réalisé 2017	2018 et report 2017	2019	2020
Construction pôle sportif	10 851 600	202 542,69	1 900 700	6 631 000	2 117 400

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur concernant la modification des crédits de l'opération de construction du pôle sportif et de leur répartition

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 2 contres du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine » Monsieur Grandjean ne prend pas part au vote

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018009-DE

APPROUVE la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de construction du pôle sportif telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018009-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018010-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Ouverture des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018010-DE

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Ville sera proposé au vote du Conseil municipal au mois de mars 2018.

Jusqu'à cette date, en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette ouverture de crédits s'ajoutera aux reports de crédits d'investissement 2017 sur 2018 (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées sur 2017).

Il a été proposé en décembre 2017 d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 564 365 €.représentant 25 % des 2 257 460 € ouverts en 2017. Afin d'en assurer le suivi, l'affectation de ces crédits est la suivante :

CHAPITRE	Montant
20	12 000
204	2 217
21	17 000
23	22 000
Opération 172	81 000
Opération 173	9 000
Opération 174	8 000

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018010-DE

Opération 175	1 300
Opération 176	5 000
Opération 177	10 000
Opération 518	201 848
Opération 519	35 000
Opération 520	60 000
Opération 522	60 000
Opération 524	40 000
TOTAL	**564 365**

Ainsi je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, précisant notamment que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'anticiper les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les groupes de l'opposition ne prennent pas part au vote

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018010-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du CGCT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le détail par chapitre étant le suivant.

CHAPITRE	Montant
20	12 000
204	2 217
21	17 000
23	22 000
Opération 172	81 000
Opération 173	9 000
Opération 174	8 000
Opération 175	1 300
Opération 176	5 000
Opération 177	10 000
Opération 518	201 848
Opération 519	35 000
Opération 520	60 000
Opération 522	60 000
Opération 524	40 000
TOTAL	**564 365**

Soit un total de 564 365 €.représentant 25 % des 2 257 460 € ouverts en 2017

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018010-DE

DIT que ces crédits seront intégrés au budget de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018010-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur ~~ou Madame~~ Jérôme MOROGE

Maire de la commune de Pierre - Bénite

et

La S.P.A. de LYON et du SUD-EST dont le siège social est 25 quai Jean Moulin – 69002 LYON représentée par Madame Myriam BÉRARD, Présidente en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural **les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.**

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural,
- les demandes constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs.

Rappel : ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux trouvés par des particuliers et conservés par ces derniers pendant une période excédant quelques jours ainsi que ceux dont ils sont propriétaires ou détenteurs.
Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge par ces derniers.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Article 2 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES CHIENS ET CHATS EN FOURRIERE

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST, sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie, assure la prise en charge des animaux relevant de la convention dans les conditions suivantes :

2.1-Pour les demandes concernant les chiens :

Nos agents interviennent dans les meilleurs délais après demande de la mairie :

- pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal) les chiens trouvés en divagation, errants et **capturés.**
- pour assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique sur signalement précis du lieu de divagation.

Rappel : est considéré en état de divagation au sens du Code Rural tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître ou qui est éloigné d'une distance dépassant 100 mètres de la personne qui en est responsable.

2.2-Pour les demandes concernant les chats :

- Nos agents interviennent dans les meilleurs délais suivant la demande de la mairie pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal) les chats trouvés en divagation, errants et **capturés.**
- les chats trouvés chez un particulier seront à récupérer en police municipale ou en mairie.
- pour toute demande concernant un chat en état de divagation, le prêt d'une trappe sur demande écrite du service de la mairie, sous sa responsabilité est possible (dans la limite de nos disponibilités et pour une période définie). La trappe est remise au service de la mairie ou à toute personne mandatée par écrit par la commune à charge de venir la chercher auprès de la structure assurant la fourrière, aux heures d'ouverture de celle-ci. Une fois l'animal capturé, nos agents viennent sur site prendre en charge l'animal dans les meilleurs délais.

Les chats capturés en trappe seront récupérés par nos services du lundi au jeudi sur appel téléphonique avant 15 heures et le vendredi avant 12 heures.

Toutes dispositions doivent être prises pour qu'un chat ne reste pas plus de 4 heures en trappe. Ainsi, les trappes doivent être mises hors service le week-end.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Nous n'assurons plus les captures en nombre de chats errants en application de l'arrêté du 3/04/14 qui précise : ***«Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L221-27 du Code Rural et de la pêche maritime ne peut être mis en oeuvre».***

Rappel : un chat est considéré comme en état de divagation au sens du Code Rural s'il est non identifié ou de propriétaire inconnu ***et*** *trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou s'il est hors de la surveillance de son maître* ***et*** *à plus de mille mètres du domicile de ce dernier.*

2.3-Pour les demandes concernant les chats ou chiens décédés sur la voie publique :

Nos agents assurent sur demande de la mairie, l'enlèvement auprès des services communaux des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique préalablement ramassés par vos services.

Ces prestations sont assurées 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 de la façon suivante :

Les demandes des mairies sont reçues :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sur appel téléphonique, fax ou mail adressés au service de fourrière animale aux numéro et adresse indiqués sur les documents annexés à la convention.

  Le numéro d'astreinte *et l'adresse mail* ne doivent pas être diffusés auprès de vos administrés ou de tiers.

- En dehors de ces créneaux horaires et les dimanches et jours fériés sur appel auprès de notre service d'astreinte par un agent ou élu habilité par la commune s'identifiant clairement comme tel (nom, qualité et numéro de téléphone).

  Dans tous les cas :

  lors de la demande d'intervention doivent être précisés la date et le lieu où l'animal a été trouvé, l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire, circonstances…),

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

toute demande de prise en charge auprès d'une clinique vétérinaire doit faire l'objet d'une confirmation par la mairie conventionnée du lieu où l'animal a été trouvé, au moyen du formulaire annexé à la présente.

Article 3- SUIVI DES DEMANDES :

- Les chiens et chats pris en charge auprès de la commune sont transportés par la S.P.A. de LYON et du SUD-EST en fourrière sur le site de Brignais (69).

- La S.P.A. de LYON et du SUD-EST délivre sur demande écrite de la commune, et à cette dernière uniquement, les renseignements sur les animaux entrés en fourrière sur ses instructions.

- Pour les animaux mordeurs ou griffeurs entrés sous le régime de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST alertera les autorités concernées (**D**irection **D**épartementale de **P**rotection des **P**opulations). Elle fera effectuer les visites vétérinaires prévues par le Code Rural. Les frais seront supportés par le propriétaire / détenteur identifié de l'animal conformément à la loi. Dans le cas où le propriétaire n'est pas identifié, les frais seront supportés par la S.P.A. de Lyon.

Article 4 – RECHERCHE DES PROPRIETAIRES ET RESTITUTION DES ANIMAUX

- Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière, sont identifiés conformément à l'article L212-10 du Code Rural, les services de la fourrière se chargent de prévenir le propriétaire déclaré au fichier central d'identification dans les plus brefs délais. Il en est de même si l'animal porte un collier où figurent le nom et l'adresse de son propriétaire.

  L'entrée de l'animal en fourrière est en outre déclarée au fichier central (ICAD).

- Les chiens et les chats accueillis dans la fourrière, qu'ils soient ou non identifiés, sont gardés à disposition de leur propriétaire pendant un délai franc de 8 jours ouvrés conformément aux articles L211-25 et L211-26 du Code Rural.

Si l'animal n'est pas identifié (puce ou tatouage), il ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L212-10 du Code Rural. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire (article L211-26 du Code Rural).

Dans tous les cas, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-25 II du Code Rural. Le propriétaire perd en conséquence tout droit sur l'animal.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

La restitution à leur propriétaire des chiens et chats entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural).

Les frais de fourrière sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	6,00 €
Pour un animal non identifié	
Frais d'identification (puce ou tatouage)	55,00 €

La restitution intervient aux heures d'ouverture de la structure assurant la fourrière sur production d'une pièce d'identité et des justificatifs de propriété ou de détention habituelle ou légitime de l'animal par celui qui le réclame ou autorisation de restitution par la commune qui a sollicité la prise en charge.

Article 5 – MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE :

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées **dans le cadre de la convention** correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme **de 0,40 € par an et par habitant** étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200 €.

La commune sus-désignée s'engage à régler à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST la somme due en application du barème susvisé.

Article 6 - La présente convention est conclue pour la période courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Fait à Lyon
Le :

Myriam BÉRARD
Présidente de la S.P.A.
de Lyon et du Sud-Est

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est
Fondée en 1853 / Reconnue d'Utilité Publique depuis 1893
www.spa-lyon.org

Lyon, le

Tampon de votre commune :
POSTE DE POLICE MUNICIPALE
16, rue Lucie Aubrac
69310 PIERRE-BENITE
Tél. : 04 78 86 62 40
Fax : 04 78 86 62 22

MÉMOIRE
à nous retourner

Convention de fourrière, pour l'an 2018

Capture et accueil des chiens et des chats errants ou en divagation sur le territoire de votre commune ainsi que leur transport en fourrière, selon convention régularisée pour l'année 2018.

Nombre d'habitants de votre commune **(à compléter SVP)**

10122 habitants x 0,40€ = 4.04,880 €

Règlement par virement à notre compte chèque postal LYON 570-51 K

Établissement	Guichet	N° compte	Clé RIP	
20041	01007	0057051K038	91	SPA LYON SUD EST

IBAN
FR33 2004 1010 0700 5705 1K03 891

BIC – Identifiant international de l'établissement
PSSTFRPPLYO

Code APE : 9499 Z
SIREN : 775 647 449 00062
TVA intracommunautaire : FR 4777 564 7449

Attention votre règlement doit intervenir impérativement sur ce compte pour être pris en considération

Refuge de Brignais
Parc d'Activités des Vallières
12 rue de l'Industrie
69530 BRIGNAIS
Accueil du public :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30
Mercredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Siège social et boutique
25 quai Jean Moulin
69002 LYON
Tel : 04 78 38 71 71
Fax : 04 78 38 71 78
Accueil du public :
Du lundi au samedi inclus
De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Toute correspondance à adresser à :
S.P.A. LYON
B.P. 2066
69226 LYON CEDEX 02

Membre de la Confédération des S.P.A. de France

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est
Fondée en 1853 / Reconnue d'Utilité Publique depuis 1893
www.spa-lyon.org

DOCUMENT DE LIAISON

Nom de la commune : Pierre-Bénite

Adresse

VILLE DE PIERRE-BENITE
POSTE DE POLICE MUNICIPALE
16, rue Lucie Aubrac
69310 PIERRE-BENITE
Tél. : 04 78 86 62 40
Fax : 04 78 86 62 22

☎

Fax :

Courriel : police@pierrebenite.fr

- Personne à contacter pour les questions administratives (régularisation de la convention, facturation...) de gestion de la fourrière animale :

Nom : Mme GRICHE Rabia

☎ 04 78 86 6240

VILLE DE PIERRE-BENITE
POSTE DE POLICE MUNICIPALE
16, rue Lucie Aubrac
69310 PIERRE-BÉNITE
Tél. : 04 78 86 62 40
Fax : 04 78 86 62 22

Fax :

Courriel :

- Personne ou service à contacter pour les questions pratiques afférentes aux interventions de fourrière :

Nom :

☎

Fax :

Courriel :

- Personnes ou service habilités à nous contacter pour les interventions de fourrière

Nom :

Qualité :

☎

Courriel :

Refuge de Brignais
Parc d'Activités des Vallières
12 rue de l'Industrie
69530 BRIGNAIS
Accueil du public :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30
Mercredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Siège social et boutique
25 quai Jean Moulin
69002 LYON
Tel : 04 78 38 71 71
Fax : 04 78 38 71 78
Accueil du public :
Du lundi au samedi inclus
De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Toute correspondance à adresser à :
S.P.A. LYON
B.P. 2066
69226 LYON CEDEX 02

Membre de la Confédération des S.P.A. de France

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

La restitution à leur propriétaire des chiens et chats entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural).

Les frais de fourrière sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	6,00 €
Pour un animal non identifié	
Frais d'identification (puce ou tatouage)	55,00 €

La restitution intervient aux heures d'ouverture de la structure assurant la fourrière sur production d'une pièce d'identité et des justificatifs de propriété ou de détention habituelle ou légitime de l'animal par celui qui le réclame ou autorisation de restitution par la commune qui a sollicité la prise en charge.

Article 5 – MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE :

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées **dans le cadre de la convention** correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme **de 0,40 € par an et par habitant** étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200 €.

La commune sus-désignée s'engage à régler à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST la somme due en application du barème susvisé.

Article 6 - La présente convention est conclue pour la période courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Fait à Lyon
Le :

Myriam BÉRARD
Présidente de la S.P.A.
de Lyon et du Sud-Est

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention avec la Société Protection des Animaux (SPA) de Brignais

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Monsieur Max SEBASTIEN

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Pierre-Bénite, n'ayant pas de fourrière, confie à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon Sud Est le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L 211-24 du Code Rural.

Le coût de cette convention est de 40 centimes par habitant, représentant une prestation totale pour la commune de 4 048.80 €.

Cette convention prévoit la capture, le transport jusqu'à la SPA et l'accueil de tous les chiens et chats en divagation sur la voie publique.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Les groupes de l'opposition ne prennent pas part au vote

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) de Brignais ainsi que tout document y afférent

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BÉNITE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur ~~ou Madame~~ Jérôme MOROGE

Maire de la commune de Pierre - Bénite

et

La S.P.A. de LYON et du SUD-EST dont le siège social est 25 quai Jean Moulin – 69002 LYON représentée par Madame Myriam BÉRARD, Présidente en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural **les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.**

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural,
- les demandes constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs.

Rappel : ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux trouvés par des particuliers et conservés par ces derniers pendant une période excédant quelques jours ainsi que ceux dont ils sont propriétaires ou détenteurs.
Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge par ces derniers.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Article 2 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES CHIENS ET CHATS EN FOURRIERE

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST, sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie, assure la prise en charge des animaux relevant de la convention dans les conditions suivantes :

2.1-Pour les demandes concernant les chiens :

Nos agents interviennent dans les meilleurs délais après demande de la mairie :

- pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal) les chiens trouvés en divagation, errants et **capturés.**
- pour assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique sur signalement précis du lieu de divagation.

Rappel : est considéré en état de divagation au sens du Code Rural tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître ou qui est éloigné d'une distance dépassant 100 mètres de la personne qui en est responsable.

2.2-Pour les demandes concernant les chats :

- Nos agents interviennent dans les meilleurs délais suivant la demande de la mairie pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal) les chats trouvés en divagation, errants et **capturés.**
- les chats trouvés chez un particulier seront à récupérer en police municipale ou en mairie.
- pour toute demande concernant un chat en état de divagation, le prêt d'une trappe sur demande écrite du service de la mairie, sous sa responsabilité est possible (dans la limite de nos disponibilités et pour une période définie). La trappe est remise au service de la mairie ou à toute personne mandatée par écrit par la commune à charge de venir la chercher auprès de la structure assurant la fourrière, aux heures d'ouverture de celle-ci. Une fois l'animal capturé, nos agents viennent sur site prendre en charge l'animal dans les meilleurs délais.

Les chats capturés en trappe seront récupérés par nos services du lundi au jeudi sur appel téléphonique avant 15 heures et le vendredi avant 12 heures.

Toutes dispositions doivent être prises pour qu'un chat ne reste pas plus de 4 heures en trappe. Ainsi, les trappes doivent être mises hors service le week-end.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

*Nous n'assurons plus les captures en nombre de chats errants en application de l'arrêté du 3/04/14 qui précise : «**Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L221-27 du Code Rural et de la pêche maritime ne peut être mis en oeuvre».***

*Rappel : un chat est considéré comme en état de divagation au sens du Code Rural s'il est non identifié ou de propriétaire inconnu **et** trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou s'il est hors de la surveillance de son maître **et** à plus de mille mètres du domicile de ce dernier.*

2.3-Pour les demandes concernant les chats ou chiens décédés sur la voie publique :

Nos agents assurent sur demande de la mairie, l'enlèvement auprès des services communaux des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique préalablement ramassés par vos services.

Ces prestations sont assurées 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 de la façon suivante :

Les demandes des mairies sont reçues :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sur appel téléphonique, fax ou mail adressés au service de fourrière animale aux numéro et adresse indiqués sur les documents annexés à la convention.

  Le numéro d'astreinte *et l'adresse mail* ne doivent pas être diffusés auprès de vos administrés ou de tiers.

- En dehors de ces créneaux horaires et les dimanches et jours fériés sur appel auprès de notre service d'astreinte par un agent ou élu habilité par la commune s'identifiant clairement comme tel (nom, qualité et numéro de téléphone).

  Dans tous les cas :

  lors de la demande d'intervention doivent être précisés la date et le lieu où l'animal a été trouvé, l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire, circonstances…),

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

toute demande de prise en charge auprès d'une clinique vétérinaire doit faire l'objet d'une confirmation par la mairie conventionnée du lieu où l'animal a été trouvé, au moyen du formulaire annexé à la présente.

Article 3- SUIVI DES DEMANDES :

- Les chiens et chats pris en charge auprès de la commune sont transportés par la S.P.A. de LYON et du SUD-EST en fourrière sur le site de Brignais (69).

- La S.P.A. de LYON et du SUD-EST délivre sur demande écrite de la commune, et à cette dernière uniquement, les renseignements sur les animaux entrés en fourrière sur ses instructions.

- Pour les animaux mordeurs ou griffeurs entrés sous le régime de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST alertera les autorités concernées (**D**irection **D**épartementale de **P**rotection des **P**opulations). Elle fera effectuer les visites vétérinaires prévues par le Code Rural. Les frais seront supportés par le propriétaire / détenteur identifié de l'animal conformément à la loi. Dans le cas où le propriétaire n'est pas identifié, les frais seront supportés par la S.P.A. de Lyon.

Article 4 – RECHERCHE DES PROPRIETAIRES ET RESTITUTION DES ANIMAUX

- Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière, sont identifiés conformément à l'article L212-10 du Code Rural, les services de la fourrière se chargent de prévenir le propriétaire déclaré au fichier central d'identification dans les plus brefs délais. Il en est de même si l'animal porte un collier où figurent le nom et l'adresse de son propriétaire.

  L'entrée de l'animal en fourrière est en outre déclarée au fichier central (ICAD).

- Les chiens et les chats accueillis dans la fourrière, qu'ils soient ou non identifiés, sont gardés à disposition de leur propriétaire pendant un délai franc de 8 jours ouvrés conformément aux articles L211-25 et L211-26 du Code Rural.

Si l'animal n'est pas identifié (puce ou tatouage), il ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L212-10 du Code Rural. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire (article L211-26 du Code Rural).

Dans tous les cas, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-25 II du Code Rural. Le propriétaire perd en conséquence tout droit sur l'animal.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

CONVENTION DE FOURRIERE 2018(C1B)

La restitution à leur propriétaire des chiens et chats entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural).

Les frais de fourrière sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	6,00 €
Pour un animal non identifié	
Frais d'identification (puce ou tatouage)	55,00 €

La restitution intervient aux heures d'ouverture de la structure assurant la fourrière sur production d'une pièce d'identité et des justificatifs de propriété ou de détention habituelle ou légitime de l'animal par celui qui le réclame ou autorisation de restitution par la commune qui a sollicité la prise en charge.

Article 5 – MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE :

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées **dans le cadre de la convention** correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme **de 0,40 € par an et par habitant** étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200 €.

La commune sus-désignée s'engage à régler à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST la somme due en application du barème susvisé.

Article 6 - La présente convention est conclue pour la période courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Fait à Lyon
Le :

Myriam BÉRARD
Présidente de la S.P.A.
de Lyon et du Sud-Est

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est
Fondée en 1853 / Reconnue d'Utilité Publique depuis 1893
www.spa-lyon.org

Lyon, le

Tampon de votre commune
POSTE DE POLICE MUNICIPALE
16, rue Lucie Aubrac
69310 PIERRE-BENITE
Tél. : 04 78 86 62 40
Fax : 04 78 86 62 02

MÉMOIRE
à nous retourner

Convention de fourrière, pour l'an 2018

Capture et accueil des chiens et des chats errants ou en divagation sur le territoire de votre commune ainsi que leur transport en fourrière, selon convention régularisée pour l'année 2018.

Nombre d'habitants de votre commune **(à compléter SVP)**

10122 habitants x 0,40€ = 4.04880 €

Règlement par virement à notre compte chèque postal LYON 570-51 K

Établissement	Guichet	N° compte	Clé RIP	
20041	01007	0057051K038	91	SPA LYON SUD EST

IBAN
FR33 2004 1010 0700 5705 1K03 891

BIC – Identifiant international de l'établissement
PSSTFRPPLYO

Code APE : 9499 Z
SIREN : 775 647 449 00062
TVA intracommunautaire : FR 4777 564 7449

Attention votre règlement doit intervenir impérativement sur ce compte pour être pris en considération

Refuge de Brignais
Parc d'Activités des Vallières
12 rue de l'Industrie
69530 BRIGNAIS
Accueil du public :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30
Mercredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Siège social et boutique
25 quai Jean Moulin
69002 LYON
Tel : 04 78 38 71 71
Fax : 04 78 38 71 78
Accueil du public :
Du lundi au samedi inclus
De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Toute correspondance à adresser à :
S.P.A. LYON
B.P. 2066
69226 LYON CEDEX 02

Membre de la Confédération des S.P.A. de France

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

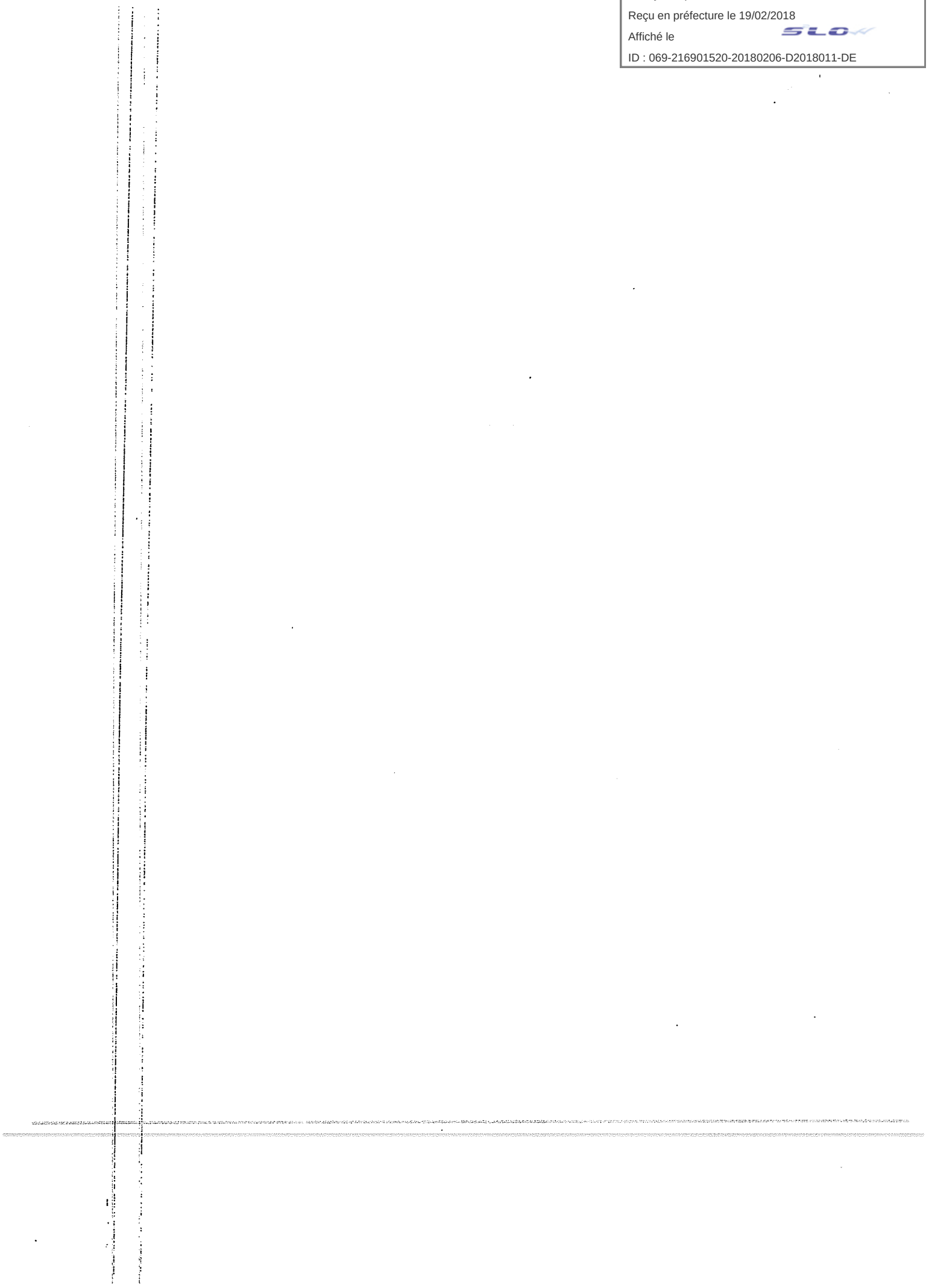

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est
Fondée en 1853 / Reconnue d'Utilité Publique depuis 1893
www.spa-lyon.org

DOCUMENT DE LIAISON

Nom de la commune : Pierre-Bénite

Adresse

VILLE DE PIERRE-BENITE
POSTE DE POLICE MUNICIPALE
16, rue Lucie Aubrac
69310 PIERRE-BENITE
Tél. : 04 78 86 62 40
Fax : 04 78 86 62 22

☎

Fax :

Courriel : police@pierrebenite.fr

• Personne à contacter pour les questions administratives (régularisation de la convention, facturation...) de gestion de la fourrière animale :

Nom : Mme GRICHE Rabia

VILLE DE PIERRE-BENITE
POSTE DE POLICE MUNICIPALE
16, rue Lucie Aubrac
69310 PIERRE-BENITE
Tél. : 04 78 86 62 40
Fax : 04 78 86 62 22

☎ 04 78 86 62 40

Fax :

Courriel :

• Personne ou service à contacter pour les questions pratiques afférentes aux interventions de fourrière :

Nom :

☎

Fax :

Courriel :

• Personnes ou service habilités à nous contacter pour les interventions de fourrière

Nom :

Qualité :

☎

Courriel :

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

CONVENTION DE FOURRIERE 2018(C1B)

La restitution à leur propriétaire des chiens et chats entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural).

Les frais de fourrière sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	6,00 €
Pour un animal non identifié	
Frais d'identification (puce ou tatouage)	55,00 €

La restitution intervient aux heures d'ouverture de la structure assurant la fourrière sur production d'une pièce d'identité et des justificatifs de propriété ou de détention habituelle ou légitime de l'animal par celui qui le réclame ou autorisation de restitution par la commune qui a sollicité la prise en charge.

Article 5 – MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE :

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées **dans le cadre de la convention** correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme **de 0,40 € par an et par habitant** étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200 €.

La commune sus-désignée s'engage à régler à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST la somme due en application du barème susvisé.

Article 6 - La présente convention est conclue pour la période courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Fait à Lyon
Le :

Myriam BÉRARD
Présidente de la S.P.A.
de Lyon et du Sud-Est

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018011-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018012-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention d'accompagnement à l'analyse de la pratique des équipes Petite Enfance

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018012-DE

Mesdames, Messieurs,

Les équipes des structures collectives Petite Enfance, les multi-accueils Pierre-de-Lune et les Tulipes, bénéficient d'un accompagnement sur leur posture et leurs pratiques professionnelles.

A ce titre, un appui est apporté par un psychologue permettant, par de l'observation au sein des structures, et par des séances d'analyse de la pratique professionnelle, de se questionner, d'analyser et de prendre de la distance par rapport à la qualité de l'accueil proposé et la relation aux enfants.

Un nouveau prestataire est proposé pour mener à bien cette mission pour l'année 2018.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Les groupes de l'opposition ne prennent pas part au vote

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et Madame Marielle Jeannet, psychologue, valable du 1er février 2018 au 31 janvier 2018, et tous les documents s'y rapportant

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE DE PIERRE-BÉNITE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018012-DE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) Madame Marielle Jeannet, psychologue, inscrite au régime des auto-entrepreneurs
N° SIRET 825 332 729 000 11
Adresse : 13 rue Ornano 69001 LYON

2) La Ville de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont l'adresse est à Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès (Mairie), identifiée au SIREN sous le n° 216 901 520 représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme MOROGE, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 6 février 2018
Ci-après dénommé « la commune »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Madame Marielle Jeannet, psychologue, organisera l'action de formation suivante :

Analyse de la pratique Professionnelle : méthode de formation ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession.

Séances d'observation professionnelle : un outil professionnel permettant de repérer et d'évaluer les pratiques éducatives en direction du jeune enfant.

- Intitulé : **Séances d'Analyse de la pratique professionnelle et d'observation**
-Objectif : permettre aux professionnels d'avoir une attitude réflexive sur leurs pratiques dans l'accueil des enfants, de leur famille, dans les différents moments de la journée en lien avec le projet pédagogique de la structure.

Les temps d'analyse des pratiques sont des temps en dehors du quotidien et de l'action, des temps d'échange entre professionnels, en petit groupe. Plusieurs règles régissent ces groupes telles que la confidentialité, le non jugement, ce qui permet à chacun de pouvoir s'exprimer, exposer ses émotions, ses ressentis dans un cadre suffisamment contenant, sécurisant, pour permettre la libre circulation de la parole.
Il s'agit pour les professionnels de pouvoir exposer une situation qui les interpelle dans leur pratique. Par la mise au travail au sein du groupe, les difficultés ou les questionnements vont être partagés, accueillis et élaborés.
Ce travail aide à prendre du recul, à faire un pas de côté pour envisager plus sereinement sa pratique, la réajuster, pour comprendre et gérer certaines situations qui interpellent. Il permet également à l'équipe de se soutenir et de mettre en lien certains ressentis, certaines pratiques.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018012-DE

Les temps d'observation proposés en amont des réunions ont pour but d'apporter, conjointement à la vision portée par l'équipe et son travail au quotidien, un autre regard sur une situation. Avec bienveillance, et en étant dégagée de la nécessité du faire, l'observatrice porte un regard décentré du quotidien permettant de saisir ce qui se joue derrière certaines pratiques, certains comportements. Il s'agit ainsi de se mettre à la place de l'enfant, des professionnels, pour proposer des hypothèses de mise en sens permettant ainsi d'aller au-delà de certaines représentations

- Dates : de février 2018 à décembre 2018, dates à définir ultérieurement conjointement avec la psychologue et les équipes des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) concernés.
- Durée : 11 séances, réparties ainsi : 6 séances d'observations de 2h (3 séances/structure) + 5 séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle communes aux 2 EAJE (Pierre-de-Lune et Tulipes) de 2h, soit au total 22h00 de formation sur l'année.
- Lieu : EAJE Pierre de Lune, 4b rue du 19 mars 1962 69130 PIERRE BENITE

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORME

La psychologue accueillera les personnes suivantes

- Karine DUSSUYER, Educatrice de Jeunes Enfants
- Corinne CARTIER, Educatrice de Jeunes Enfants
- Anne-Françoise FAVRE-LORRAINE, Educatrice de Jeunes Enfants
- Béatrice ZAMPROGNO, Auxiliaire de Puériculture
- Mariline THAO, Auxiliaire de Puériculture
- Marine JAMET, Auxiliaire de Puériculture
- Lucie GOURDON, Auxiliaire de Puériculture
- Sandra GLISIERE, Agent petite enfance
- Karine SORRET, en formation Auxiliaire de Puériculture (sera en poste à partir de septembre 2018)

La commune se réserve le droit de modifier la liste des participants selon les nécessités de service.

ARTICLE 3 : MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

En étant garante du cadre et par des orientations théoriques référées aux champs de la psychologie clinique et de la petite enfance, la psychologue veille à accompagner ce travail de groupe en guidant les professionnels dans leur réflexion, afin que la parole circule et que chacun puisse trouver sa place. Elle peut également apporter des éclairages théoriques quand cela le nécessite.

ARTICLE 4 : MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018012-DE

Bilan annuel pour évaluer l'atteinte de l'objectif et le développement de compétences pour prendre de la distance, analyser, se questionner sur ses pratiques professionnelles:

- avec l'ensemble de l'équipe,
- avec la direction.

Ce bilan est compris dans la facturation annuelle.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action, la commune s'acquittera des coûts suivants :
Séances d'analyse de la pratique : coût TTC : 75 euros x 10h (5 séances de 2 h) = **750€ TTC.**
Séances d'observation : coût TTC : 75 euros x 12h (6 séances de 2 h) = **900 € TTC**
Soit un total de : 1650 € TTC.
Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés pour cette session.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations de formations seront facturées après service fait.
Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'organisme devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-avant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune pour un motif d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018012-DE

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas de liquidation ou de cessation de l'activité auto-entrepreneuriale.

ARTICLE 10 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en double exemplaire, à.....le, ...

Pour la commune
(*nom et qualité du signataire*)

Pour l'organisme
(*nom et qualité du signataire*)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Reconduction de la convention entre la commune de Pierre-Bénite et l'association Centre Social Graine de Vie

L'an deux mille dix-huit, le 6 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 30 janvier 2018

Compte rendu affiché le : 9 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Anne DEMOND

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ*, Daniel DELEAZ, Adel BOUSSETTA, David CHIZAT, Frédéric MOSER, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Marcel GOLBERY a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Yann BIDON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Mostefa BENAOUDA a donné pouvoir à Jacques ROS
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE

**Arrivée à 19 h 05 a donné pouvoir à Nora BELATTAR*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

Mesdames, Messieurs,

Afin de préciser les relations de la commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions sont signées liant la ville à ces dites associations.

Au mois de janvier 2017, une convention générale avait été signée avec l'association Centre Social Graine de Vie, contractualisant l'ensemble des éléments constitutifs du partenariat entre cette association et la Ville. Cette convention était valable 7 mois, du 1er février 2017 au 31 août 2017. Elle a été prolongée de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2017. Pendant ce laps de temps, le travail partenarial d'écriture d'une convention tripartite avec la CAF devait être finalisé.

Cependant, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône demande à ce que cette convention tripartite soit basée sur le nouveau projet du Centre Social, projet dont la rédaction doit être finalisée en 2018. Ces nouvelles échéances nous amènent donc à reconduire d'un an l'actuelle convention.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Les groupes de l'opposition ne prennent pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre la Commune de Pierre-Bénite et l'association Centre social Graine de Vie, valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

MAIRIE PIERRE-BENITE (Rhône)

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

Convention Générale
Commune de Pierre-Bénite
Centre social Graine de Vie

Entre

La Ville de Pierre-Bénite, représentée par le Maire, Jérôme MOROGE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 6 février 2018
Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et
Le centre social Graine de Vie, association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée en Préfecture du Rhône sous le numéro W691056385, ayant son siège social avenue de Haute Roche, représentée par son Président, Daniel TOINNET,
Ci-après dénommée « le centre social», d'autre part,

Il est convenu la convention générale suivante

PREAMBULE

Un centre social est une association de proximité gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels partie prenante du projet.
Cette association a pour objectifs, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.
A partir de l'analyse de son environnement et en adaptant sa pratique, elle construit son projet, assure des services et mène des actions, garantit l'existence d'un espace de rencontre et d'échange, repère et soutient les initiatives, développe les partenariats.

Le centre social construit un projet d'association cohérent, pluriannuel, négocié avec ses principaux partenaires (prioritairement avec la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône), explicitant objectifs et moyens, dans lequel s'inscrit son action quotidienne. Il le fonde sur des valeurs humanistes et universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie.
Repère pour une cohérence interne, le projet, annexé à la présente convention, est aussi la carte d'identité du centre pour ses partenaires externes.

Ainsi, le centre social Graine de vie s'est doté d'un projet social pour la période 2015/2019, en accord avec la Ville de Pierre-Bénite et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, décliné en 5 grandes orientations :

- Agir pour favoriser toutes les mixités, avec une attention particulière pour les personnes les plus isolées
- Agir pour la reconnaissance des savoirs et des cultures de tous
- Agir pour développer l'engagement individuel et collectif
- Agir pour construire avec les habitants et les partenaires des regards croisés et des projets dans lesquels chacun peut trouver sa place
- Agir pour inviter chacun à devenir acteur de sa santé et de son bien-être.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

La Ville est dotée d'un Projet Educatif de Territoire et d'une Convention Locale d'Application du Contrat de Ville.
Ils servent de référence en termes de valeurs et d'objectifs dans la réalisation des projets partenariaux.

Le PEDT repose sur 3 grands principes :

- Mettre l'enfant au cœur du projet
- Répondre aux besoins des familles en offrant un service éducatif fiable, accessible et de qualité
- Veiller à la cohérence éducative et à la complémentarité entre les différents acteurs : notion de coéducation reposant sur les sphères familiales, de l'école, de la vie sociale, nécessitant un partenariat fort

Objectifs généraux

1) Favoriser le vivre ensemble et permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables et épanouis
2) Favoriser l'autonomie et l'ouverture d'esprit des enfants par la découverte d'activités variées
3) Participer à la mise en œuvre des conditions de la réussite éducative en proposant des actions accessibles à tous et complémentaires aux apprentissages scolaires

Les valeurs de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » sont transversales aux différents objectifs du PEDT et à l'ensemble des projets pédagogiques qui seront déclinés.

La convention locale d'application du Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise 2015/2020 s'articule autour des thématiques suivantes : accès à l'emploi, insertion et développement économique ; famille et réussite éducative ; diversification de l'habitat, développement urbain et cadre de vie ; médiation, prévention et jeunesse ; Atelier Santé Ville ; développement culturel ; citoyenneté et solidarités.
Sur l'ensemble de ces thématiques, le centre social de Pierre-Bénite, de par sa forme associative et son implantation dans le quartier de Haute-Roche, est un acteur majeur de la politique de la ville en se fixant les objectifs ci-après :

- Etre en relation constante avec les habitants
- Développer les compétences spécifiques des habitants et les aider à structurer leur expression
- Aller à la rencontre des plus défavorisés, mais aussi organiser une mixité entre les usagers.

Ces enjeux ont une importance particulière du fait de l'opération de renouvellement de la résidence des Arcades et de l'arrivée de nouvelles populations dans le cadre de l'urbanisation du boulevard de l'Europe.

Dès lors, la Ville de Pierre-Bénite et le centre social Graine de Vie agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuels.

La convention d'objectifs est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés en termes d'engagement mutuel.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, qui a renouvelé l'agrément du centre social pour la période 2015/2019, souhaite qu'une convention tripartite CAF/Centre social/Ville soit signée. La précédente convention bipartite étant arrivée à échéance, il s'agit de la renouveler pour une période courte de 6 mois, le temps que soit réalisé de manière partenariale le travail de rédaction de la future convention tripartite dont la durée sera calée sur l'agrément centre social attribué par la CAF.

En conséquence, considérant le préambule de cette convention et considérant les statuts de l'association Centre social Graine de Vie, il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, et dans l'attente de la signature de la convention tripartite, les modalités des relations entre la Ville de Pierre-Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour une durée de 7 mois, du 1er février au 31 août 2017.

TITRE 1 : Engagements réciproques

Le centre social s'engage à ce que ses activités répondent aux missions reconnues par l'agrément de le CAF. Ses actions devront aussi être en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire de la Ville et la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville.

Pour sa part, la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association dans le cadre de 3 orientations

A : actions contractualisées avec d'autres partenaires institutionnels

Le PEDT et le Contrat de Ville ont été déclinés plus spécifiquement en objectifs opérationnels et font l'objet de contractualisations avec d'autres partenaires institutionnels.
Des actions du centre social relèvent de ces contrats.

Il s'agit du Contrat Enfance Jeunesse que la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône qui a pour objet de promouvoir l'accueil et les loisirs pour les enfants et les jeunes.
Actions contractualisées dans le cadre du CEJ 2015/2018

⇒ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfance et Jeunesse.

⇒ Les différentes actions Petite Enfance : multi-accueil La Ruche, Lieu d'Accueil Enfants-Parents, le Relais d'Assistantes Maternelles.

Il s'agit du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, en direction des enfants et des collégiens.

Il s'agit de la Programmation Sociale du Contrat de Ville, actions sur lesquelles des financements de l'Etat, de la Région et du Département viennent s'ajouter à ceux de la Ville.

B - Participation au partenariat local

La Ville, au-delà des projets contractualisés, soutient le centre social Graine de Vie dans son objet social défini par ses statuts, comme élément d'animation et de dynamisation de la vie locale.
La Ville de Pierre-Bénite, dans un objectif de cohérence et de mutualisation des moyens souhaite une participation active de ses principaux partenaires aux différentes manifestations, projets et instances partenariales qui alimentent la dynamique locale.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

Aussi, si pour diverses raisons, le centre social ne peut s'engager sur un projet commun, ce choix doit être effectué en accord avec la Ville.

C - Le soutien à la vie associative

Enfin, la Ville vient en appui de son activité propre et du fonctionnement de la structure, dénommés frais généraux.
Cette subvention est arrêtée par le Conseil Municipal chaque année dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

TITRE 2 : Indépendance de l'association

Article 1 : Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action.

Article 2 : Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités.

TITRE 3 : Obligations de la commune

Article 3 – Mise à disposition de locaux

La commune de Pierre Bénite met à la disposition du centre social Graine de Vie :
- Le bâtiment principal abritant le centre social : 153 m2
- La Maison des Habitants : 156 m2
- Le Pôle Petite Enfance : 206m2

Par ailleurs, dans le cadre de son accueil de loisirs, la Commune met à disposition du centre social des locaux scolaires au sein de l'école Paul Eluard (préau, sanitaires, accès à une salle de classe et au bureau de l'animateur municipal).
Enfin, d'autres salles sont mises à disposition dans le cadre d'usages partagés, pour la réalisation de ses activités ou de manière ponctuelle pour des manifestations. Ces mises à disposition doivent faire l'objet de demandes au service Vie associative au moins 1 mois avant la manifestation.

La commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des différents locaux.

Article 4 – Entretien des locaux

La Commune de Pierre Bénite s'engage :
- A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien technique des bâtiments mis à disposition.
- A assumer les charges de propriétaire de l'ensemble de ces bâtiments, en termes d'installations techniques et de protection incendie

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

- A prendre en charge une part des frais d'électricité, de gaz, de maintenance, de nettoyage des locaux etc….
  Référence des charges comptabilisées en 2011, qui peuvent évoluer chaque année en fonction de la réalité des coûts engagés par la Ville.

Les locaux, le matériel et le mobilier devront servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

Article 5 – Relations avec l'association

La commune de Pierre Bénite s'engage :

- A ce que le Maire reçoive une fois par an les responsables de l'association pour échanger sur le suivi de la convention, du projet social et plus globalement des questions qui font enjeu à l'échelle de la Ville
- A assurer un dialogue de gestion entre les techniciens de la Ville et le directeur du centre social à chaque fois que l'un ou l'autre le jugera nécessaire.

TITRE 4 : Obligations de l'Association

Article 6 – Usage des locaux

L'association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations mis à leur disposition.
L'association est tenue de prendre possession des lieux, de les occuper et d'en user paisiblement, selon leur destination.

Article 7 – Incessibilité des droits

Les locaux seront exclusivement destinés à l'activité associative.

La présente convention étant conclue « Intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 8 - Responsabilité de l'Association

L'association s'engage :

- A assurer au moyen de la subvention attribuée l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles, téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.
- A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

- A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.
- A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le Service Vie Associative de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait de l'Association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Concernant les obligations réglementaires, l'association s'engage à :

- Remplir les obligations administratives liées à son agrément et aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.
- Réaliser les dossiers administratifs concernant les actions : projets, budgets, bilan des actions et bilans financiers.
- Participer aux réunions de travail liées à la politique de la Ville et au CEJ

La Direction du pôle Education et le chef de projet Contrat de Ville sont les premiers interlocuteurs du centre social dans ses relations avec les financeurs, appuient le montage des dossiers et projets, assurent le suivi des actions.

TITRE V : Subventionnement de l'Association par la commune

Article 9 - Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier, au titre d'une subvention globale et annuelle de fonctionnement en tenant compte des engagements du Titre I de la présente convention et sur la base de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention.
L'association rédige un projet de budget qui sera adressé au Maire dans les délais définis par lui, avec le contenu qualitatif et quantitatif des actions, une présentation analytique faisant apparaître les différents secteurs et actions, une section frais généraux et une clé de répartition de ces frais sur les secteurs.
Cela permettra à la Ville de déterminer :

- la part de la subvention liée aux politiques contractuelles
- la part liée aux projets partenariaux et actions propres
- la part liée aux frais généraux

La subvention est versée par 12ème.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

Article 10 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1er décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.

b) Communiquer à la Commune, au plus tard un mois après la date de l'Assemblée Générale de l'année suivante, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le commissaire aux comptes, et dûment approuvé par son assemblée générale.

c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.

d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations et celui institué par la CAF du Rhône. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité.

Article 11 : Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.
La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI : Clauses générales

Article 12 : Durée de la présente convention

La présente convention fait suite à la précédente, signée pour la période allant du 01/09/17 au 31/12/17. Elle est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 01/01/12 et jusqu'au 31/12/18. Elle sera renouvelée à son échéance par l'établissement d'une convention tripartite Ville/Centre social/ CAF du Rhône – convention dont l'écriture a été repoussée en raison du renouvellement du projet du Centre Social en 2018.

Article 13 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.
Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 069-216901520-20180206-D2018013-DE

dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 14 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Pierre-Bénite, le

Le Maire de Pierre-Bénite
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

Jérôme MOROGE

Le Président du centre social
Graine de Vie

Daniel TOINNET